



Avis sur le projet de SAGE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du lundi 2 juin 2014

Délibération

N° ordre : 2014-CP06-025	Page Rapport : 133
Direction : DAEEL	
Service : SPTÉ	
Code : 0306	
Libellé : Accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau sur les territoires d'eau	
Commission : Territoires et Environnement Insertion et Economie	

SUBVENTIONS SUR LES TERRITOIRES DU LÉON-TREGOR, DU BAS-LÉON, DE L'ELORN, DE L'AULNE, DE OUEST-CORNOUAILLE, DU SUD CORNOUAILLE ET POUR LES ACTIONS DEPARTEMENTALES DE RESTAURATION-ENTRETIEN DE COURS D'EAU : TRAVAUX PONCTUELS ET POISSONS MIGRATEURS

De la gestion intégrée de l'eau conciliant les différents usages, la protection des milieux et tenant compte de la disponibilité de la ressource en eau, dépend le développement durable et équilibré des territoires : urbanisme, tourisme, activité industrielle ou agricole.

Aussi, l'un des objectifs que s'est fixé le Département pour ses politiques de l'eau est d'accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau dans le cadre de projets globaux et partagés adaptés aux territoires.

Pour ce faire, le Département intervient en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'eau (Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région, départements bretons, syndicats d'eau, communes, communautés de communes, établissements publics territoriaux de bassin, associations, ...).

Cette intervention s'inscrit principalement dans le Grand projet 5 du Contrat de Projets Etat-Région, au sein duquel 12,84 M€ ont été contractualisés par le Conseil général, pour le financement de l'élaboration et de la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les actions de bassin versant et de restauration-entretien des milieux aquatiques, les opérations de reconstitution de haies bocagères et de talus dans le cadre du programme Breizh bocage.

Par ailleurs, le Finistère dispose d'un exceptionnel patrimoine piscicole, particulièrement en termes de poissons migrateurs, puisque plusieurs espèces viennent se reproduire dans nos rivières : anguilles, saumons, lamproles, aloses. Les actions en faveur de ces espèces ont été inscrites dans le Grand projet 6 du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, à hauteur de 0,28 M€ pour le Conseil général du Finistère. La coordination régionale est réalisée par l'association Bretagne grands migrateurs.

Le programme Breizh bocage a achevé un cycle lié au contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013. L'ensemble des financeurs impliqués dans ce programme (Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil régional, Départements) ont souhaité engager un nouveau programme Breizh bocage sur la période 2015-2020. L'année 2014 est donc une année de transition pour la plupart des dispositifs qui font appel au FEADER. Afin de maintenir et de favoriser une dynamique bocagère au travers des porteurs de projets Breizh bocage, le comité régional Breizh bocage a mis en place un cahier des charges de transition pour l'année 2014. Il marque une étape du processus d'évolution du programme Breizh bocage pour la période 2015-2020 et permet d'assurer en 2014 l'éligibilité des actions suivantes :

- mise en place d'une stratégie territoriale ;
- volet 2 diagnostic action ;
- volet 3 travaux.

La stratégie territoriale locale sera établie en début de programme pour une durée allant jusqu'en 2020, fin de la programmation. Elle détermine la logique d'intervention globale du maître d'ouvrage et fera l'objet d'une validation par le comité régional Breizh bocage. Elle constitue un contrat d'objectif qui devra être élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et des partenaires du dispositif. L'intervention sera déclinée en programmes annuels et visera les objectifs suivants :

- connaissance des caractéristiques du bocage ;
- appropriation du bocage par les acteurs du territoire ;
- définition partagée d'une ambition en faveur du bocage à l'horizon 2020.

Les modalités de financements pour les actions proposées dans la présente délibération ont été décidées par l'Assemblée départementale lors de sa séance plénière du 21 juin 2007 et légèrement adaptées lors des séances plénières des 31 janvier 2008, 29 janvier 2009, 28 janvier 2010, 27 janvier 2011, 26 janvier 2012 et 25 janvier 2013.

La délibération a pour objet d'examiner 41 subventions pour des projets portés par des collectivités ou des groupements de collectivités.

I - TERRITOIRE DU LEON TREGOR

Bassin versant de la Penzé : actions Breizh bocage

Porteur de projet

Dans le cadre de son contrat territorial, le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des bassins du Haut-Léon (SMHL) mène des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Penzé. Afin de répondre à l'objectif de réduction de transferts de polluants vers les eaux superficielles, le SMHL s'est engagé dans un volet 2 diagnostic action en 2010 sur le sous bassin versant « Penzé aval Guiclan » et dans un volet 3 travaux en 2013 sur les communes prioritaires de Guiclan, Plouéan, Taulé et Henvic.

Le programme d'actions 2014

Le SMHL envisage aujourd'hui de poursuivre le volet 2 diagnostic action sur le territoire du sous bassin versant de l'Eon. La reconstitution de la trame bocagère, via la mise en œuvre de ce programme répondra aux problématiques nitrate, phosphore et bactériologique présentes sur le sous bassin versant. Le projet couvre une superficie de 2 270 ha et concerne potentiellement 26 agriculteurs. Cette étude sera réalisée en interne par un technicien du SMHL à partir de juillet 2014.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie territoriale, 7 jours sont également demandés pour rendre compatible la base de données SIG bocage avec celle proposée par le pôle métier bocage de Géobretagne.

Le Comité régional Breizh bocage réuni le 17 avril 2014 a exprimé un avis favorable à cette demande.

Budget et subvention du Conseil général

Concernant l'année 2014, la dépense prévisionnelle et la subvention afférente sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BASSIN VERSANT DE LA PENZE (année 2014) - bénéficiaire : SMHL							
Plan d'actions 109	Date de dossier complet	Montant des dépenses (HT)	Montant des dépenses subventionnables (HT)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité année 2014	Subvention
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 11 avril 2014 – coefficient de solidarité année 2014							
Volet 2 Breizh bocage et Stratégie territoriale	11/04/2014	18 000 €	18 000 €	20 %	3 600 €	1,000	3 600 €

II - TERRITOIRE DU BAS-LEON

II-1 - Bassin versant de l'Aber Benoit et de l'Aber Wrach'aval : actions Breizh bocage

Porteur de projet

La Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) rassemble 13 communes du Nord Finistère et a dans ses compétences la protection et la mise en valeur de l'environnement. Dans le cadre de ses actions visant à l'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau sur le bassin versant de l'Aber benoit, la CCPA s'est engagée à l'automne 2011 dans une étude territoriale volet 1 sur l'ensemble de son territoire d'action et dans deux diagnostics action volet 2 sur les sous bassins prioritaires 6, 10, 208 et 21, 409. Les campagnes de travaux engagés sur ces territoires prioritaires totalisent aujourd'hui un projet acquis d'environ 55 km d'aménagements bocagers.

Le programme d'actions 2014

Pour assurer la pérennité du bocage et étudier les pistes de son optimisation à l'échelle du territoire, la CCPA souhaite engager une stratégie territoriale en 2014. Pour cela elle sollicite le financement du programme Breizh bocage. La stratégie territoriale, portée par la CCPA dans le cadre de l'action de bassin versant Aber Benoit, aval de l'Aber Wrach', se fera sur l'ensemble du territoire et se déclinera de la façon suivante :

- 35 jours dédiés à la réalisation du document de stratégie pour la période 2015/2020 ;
- 25 jours pour les retours de plantations ;
- 15 jours pour mettre en place des actions de sensibilisation à destination des élus et des services communaux sur la possibilité de protéger le bocage au travers des documents d'urbanisme ;
- 20 jours pour restructurer la base de données SIG afin d'être cohérent avec les normes régionales ;
- 5 jours pour informer et sensibiliser les membres du comité de pilotage sur l'action bocagère.

Au total, 100 jours d'animation seront nécessaires au technicien en charge du programme Breizh bocage pour mettre en œuvre la stratégie territoriale sur le territoire de la CCPA.

Dans le prolongement des différents volets engagés, il est décidé de mettre en œuvre un nouveau volet 2 diagnostic action sur le territoire de la CCPA. Le projet porte sur deux sites prioritaires à l'issue de l'étude territoriale du volet 1 et concerne plus précisément les sous bassins 405 et 411. L'enjeu de la qualité bactériologique des eaux du Garo (cours d'eau impacté par ces sous-bassins) et le déficit en maillage bocager ont été les critères pour la désignation de ces zones prioritaires. Ces territoires totalisent une surface de 584 ha sur lesquels 56 agriculteurs possèdent au moins un îlot PAC. Par ailleurs, le bassin versant 405, qui est à cheval sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Iroise, fera l'objet d'une convention signée entre les deux structures pour permettre la mise en œuvre du programme Breizh bocage sur la totalité du bassin versant Aber Benoit, aval de l'aber Wrach'.

Le Comité régional Breizh bocage réuni le 17 avril 2014 a exprimé un avis favorable à ces 2 demandes.

Budget et subventions du Conseil général

Concernant l'année 2014, les dépenses prévisionnelles et les subventions afférentes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BASSIN VERSANT DE L'ABER BENOIT ET DE L'ABER WRACH'AVAL (année 2014) - bénéficiaire : CCPA							
Plan d'actions 109	Date de dossier complet	Montant des dépenses (HT)	Montant des dépenses subventionnables (HT)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité année 2014	Subvention
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 11 avril 2014 – coefficient de solidarité année 2014							
Stratégie territoriale	11/04/2014	13 206,00 €	13 206,00 €	20 %	2 641 €	1,047	2 765 €
Volet 2 Breizh bocage	11/04/2014	34 320,60 €	34 321,00 €	20 %	6 864 €	1,047	7 187 €

II-2 - Bassin versant de Kermorvan : actions Breizh bocage

Porteur de projet

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Kermorvan de Kersauzon, regroupant 7 communes du littoral nord-finistérien et d'une superficie de 1 415 ha (1 100 ha de SAU pour 40 exploitations agricoles) met en œuvre depuis plusieurs années des programmes de reconquête de la qualité de l'eau, les concentrations en nitrates de sa ressource en eaux brutes superficielles étant parfois supérieures à 50 mg/l.

Le programme d'actions 2014

La finalisation d'un volet 2 diagnostic action sur l'ensemble du bassin versant de Kermorvan a déjà permis entre 2011 et 2013 la réalisation d'environ 25 km de travaux bocagers. La demande du SIAEP porte aujourd'hui sur une troisième tranche de travaux bocagers pour finaliser le programme Breizh bocage sur son territoire. Au total, près de 5 km de mailles bocagers seront exécutés dès l'hiver prochain.

Le Comité régional Breizh bocage réuni le 17 avril 2014 a exprimé un avis favorable à cette demande.

Budget et subventions du Conseil général

Concernant l'année 2014, la dépense prévisionnelle et la subvention afférente sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BASSIN VERSANT DE KERMORVAN (année 2014) - bénéficiaire : SIAEP

Plan d'actions 109	Date de dossier complet	Montant des dépenses (HT)	Montant des dépenses subventionnables (HT)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité année 2014	Subvention
	11/04/2014	65 956 €	65 956 €	20 %	13 191 €	1,087	14 339 €

INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 11 avril 2014 - coefficient de solidarité année 2014

III - TERRITOIRE DE L'ELORN

Bassin versant de l'Eloirn : actions Breizh bocage

Porteur de projet

Le Syndicat de bassin de l'Eloirn (SBE) s'est engagé dans le programme Breizh bocage en 2008 pour la réalisation d'un volet 2 sur deux territoires prioritaires : « aval rivières de Daoulas et du Camifout » d'une superficie de 3 700 ha et « aval rive droite de l'Eloirn » d'une superficie de 5 600 ha. Au cours des quatre campagnes de travaux engagées sur ces deux territoires prioritaires, ce sont plus de 35 km de maillages bocagers qui ont été reconstitués.

Le programme d'actions 2014

Le SBE souhaite faire le bilan de ce qui a été réalisé dans le cadre du programme Breizh bocage depuis 2008 et réfléchir aux prochaines orientations bocagères sur son territoire. La demande porte sur la mise en place d'une stratégie territoriale en faveur du bocage sur l'ensemble de son territoire d'action. Elle se déclinera de la façon suivante :

- 25 jours seront consacrés à la mise en place d'une stratégie territoriale : mise en place d'un comité de pilotage pour cibler les actions sur lesquelles le syndicat est compétent, rencontres et échanges sur le terrain, formalisation de la stratégie par un document guide sur les actions à mettre en place pour les cinq prochaines années ;
- 5 jours sur la structuration de la base de données SIG bocage ;
- 10 jours consacrés au retour sur des plantations réalisées lors des 3 dernières campagnes ;
- 5 jours pour éclairer les communes sur la protection du bocage dans les documents d'urbanisme ;
- 8 jours pour proposer l'éligibilité des MAE bocage sur le territoire en Projet-Agro-Environnemental ;
- 2 jours pour réaliser une synthèse sur les voies de valorisation du bois de bocage par les exploitants.

Au total, 55 jours d'animation seront nécessaires au technicien en charge du programme Breizh bocage pour mettre en œuvre la stratégie territoriale sur le territoire du SBE.

Le Comité régional Breizh bocage réuni le 17 avril 2014 a exprimé un avis favorable à cette demande.

Budget et subvention du Conseil général

Concernant l'année 2014, la dépense prévisionnelle et la subvention afférente sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BASSIN VERSANT DE L'ELORN (année 2014) - bénéficiaire : Syndicat de bassin de l'Eloirn

Plan d'actions 109	Date de dossier complet	Montant des dépenses (HT)	Montant des dépenses subventionnables (HT)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité année 2014	Subvention
	11/04/2014	10 450 €	10 450 €	20 %	2 090 €	1,004	2 098 €

INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 11 avril 2014 - coefficient de solidarité année 2014

IV - TERRITOIRE DE L'AULNE

IV-1 Actions Breizh bocage sur le territoire du PNRA

Porteur de projet

Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA) s'est donné pour mission dans le cadre de sa charte, d'accompagner les porteurs de programme de bassin versant dans le but d'assurer la reconquête ou le maintien de la ressource en eau sur son territoire. Par ailleurs, le Parc a aussi pour ambition de mettre en place des politiques de connaissance et de restauration de la nature ordinaire de son territoire. Pour ces deux raisons, la préservation et la restauration du bocage sont des problématiques majeures pour le Parc.

Le programme d'actions 2014

Le PNRA a lancé en juin 2012 une étude territoriale sur 33 communes de son territoire, puis en 2013 un volet 2 diagnostic action sur 2 communes prioritaires et un volet 3 travaux sur la commune de Pont-de-Buis-Les-Quimerch. Aujourd'hui, le PNRA souhaite s'engager dans une stratégie territoriale bocage pour planifier sur une période de 5 ans, des actions cohérentes, concertées et partagées sur l'ensemble de son territoire d'action.

La durée prévisionnelle pour la mise en place de cette stratégie est de 7 mois, répartie de la manière suivante :

- 20 jours dédiés à la réalisation du document de stratégie pour la période 2015/2020 ;
- 7 jours consacrés au retour sur les campagnes de plantations réalisées précédemment ;
- 26 jours pour mettre en place des actions de sensibilisation à destination des élus et des services communaux sur la possibilité de protéger le bocage au travers des documents d'urbanisme ;
- 26 jours pour restructurer la base de données SIG afin d'être cohérent avec les normes régionales ;
- 26 jours pour articuler les actions territoriales bocagères abordées par plusieurs structures et sous des angles différents (MAE bocage, Natura 2000, BV/SAGE, ...)
- 26 jours pour informer et sensibiliser les membres du comité de pilotage sur l'action bocagère ;
- 26 jours pour formaliser la stratégie dans un document guide de référence.

Au total, 131 jours d'animation seront nécessaires au technicien Breizh bocage pour mettre en œuvre la stratégie territoriale sur le territoire du PNRA.

Le Comité régional Breizh bocage réuni le 17 avril 2014 a exprimé un avis favorable à cette demande.

Budget et subventions du Conseil général

Concernant l'année 2014, la dépense prévisionnelle et la subvention afférente sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BASSIN VERSANT DE L'AULNE (année 2014) - bénéficiaire : Parc naturel régional d'Armorique							
Plan d'actions 109	Date de dossier complet	Montant des dépenses (HT)	Montant des dépenses subventionnables (HT)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité année 2014	Subvention
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 11 avril 2014 – coefficient de solidarité année 2014							
Stratégie territoriale	11/04/2014	23 141 €	23 141 €	40 %	9 256 €	1,000	9 256 €

IV-2 Actions Breizh bocage sur le territoire de l'EPAGA

Porteur de projet

L'Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), dont est membre le Conseil général, a été créé le 14 mars 2008. Son périmètre d'intervention en tant qu'Etablissement public de territoire de bassin (EPTB) a été délimité par arrêté préfectoral du 21 octobre 2008. Ce syndicat met en œuvre un contrat territorial d'élaboration de SAGE qui couvre les bassins versants de l'Aulne, de l'Hyères et des cours d'eau côtiers du sud de la Presqu'île de Crozon.

Le programme d'actions 2014

L'EPAGA a initié en 2011 une étude territoriale (volet 1) portant sur 26 communes et représentant une superficie de 686 Km². Cette étude a permis de hiérarchiser des territoires prioritaires (volet 2 diagnostic action) sur les communes de Gouézec et de Lothey et de réaliser environ 8 km de travaux bocagers en 2013. La demande de l'EPAGA porte aujourd'hui sur le financement d'une stratégie territoriale élaborée sur l'ensemble de son territoire d'action qui se déclinera de la façon suivante :

- 14 jours dédiés à la réalisation du document de stratégie pour la période 2015/2020 ;
- 14 jours pour articuler les actions territoriales bocagères abordées par plusieurs structures et sous des angles différents ;
- 14 jours pour mettre en place des actions de sensibilisation à destination des élus et des services communaux sur la possibilité de protéger le bocage au travers des documents d'urbanisme ;
- 14 jours pour restructurer la base de données SIG afin d'être cohérent avec les normes régionales ;
- 14 jours pour informer et sensibiliser les membres du comité de pilotage sur l'action bocagère.

Au total, 70 jours d'animation seront nécessaires au technicien Breizh bocage pour mettre en œuvre la stratégie territoriale sur le territoire de l'EPAGA.

Le Comité régional Breizh bocage réuni le 17 avril 2014 a exprimé un avis favorable à cette demande.

Budget et subvention du Conseil général

Concernant l'année 2014, la dépense prévisionnelle et la subvention afférente sont présentées dans le tableau ci-dessous :

BASSIN VERSANT DE L'AULNE (année 2014) - bénéficiaire : EPAGA							
Plan d'actions 109	Date de dossier complet	Montant des dépenses (HT)	Montant des dépenses subventionnables (HT)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité année 2014	Subvention
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 11 avril 2014 – coefficient de solidarité année 2014							
Stratégie territoriale	11/04/2014	10 816 €	10 816 €	20 %	2 163 €	0,997	2 157 €

V - TERRITOIRE DE OUEST CORNOUAILLE

Contrat triennal d'élaboration du SAGE Ouest Cornouaille (2012-2014) : programme d'actions 2014 et avis sur les documents de SAGE

Porteur de projet

Le Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille été créé par arrêtés préfectoraux des 27 février 2009 et 13 juin 2013. Ce syndicat a signé, en 2012, un contrat territorial d'élaboration de SAGE Ouest-Cornouaille pour la période 2012-2014. Ce contrat couvre à la fois l'élaboration du SAGE Ouest Cornouaille et les actions opérationnelles mises en œuvre sur le territoire, principalement sur les bassins versants du Goyen, de la rivière de Pont-l'Abbé et de la Virgule.

Qualité des eaux et objectifs du SDAGE

Le tableau avec les objectifs d'état global fixés par le SDAGE est présenté en annexe n° 1. Ce tableau intègre, au regard des derniers résultats de qualité d'eau connus, une évaluation de l'atteinte du bon état de chaque masse d'eau. Il montre ainsi que 58 % des masses d'eau présentent un bon état écologique et 83 % des masses d'eau qui doivent atteindre le bon état écologique en 2015 l'ont déjà atteint.

V-1 Avis sur les documents du SAGE

Présentation du territoire et modalités d'élaboration du SAGE

Le périmètre du SAGE a été défini par un arrêté préfectoral du 26 janvier 2009. Le territoire s'étend de la pointe du Van à l'embouchure de l'Odét à Sainte-Marine. Il couvre une superficie de 560 km². La population sur le périmètre est d'environ 73 073 habitants.

L'organisation de la concertation pour l'élaboration du SAGE Ouest Cornouaille et la maîtrise d'ouvrage des études ont été assurées par le Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille. La Commission locale de l'eau, qui pilote l'élaboration du SAGE a installé trois commissions thématiques : « L'eau dans les collectivités », « Valorisation des milieux ruraux », « Valorisation des milieux littoraux ».

A ces commissions, lieux d'échanges et de concertation avec les acteurs locaux, se sont ajoutés des comités de rédaction techniques plus restreints pour faciliter l'écriture des documents du SAGE.

Par courrier du 17 février 2014, le Président de la CLE du SAGE Ouest Cornouaille sollicite l'avis du Conseil général sur les projets de documents du SAGE de l'Ouest-Cornouaille.

Les projets de documents du SAGE Ouest Cornouaille se composent :

- du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), qui formalise les objectifs visés, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre ; le tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SAGE est annexé à ce document ;
- du règlement qui renforce la portée juridique de certaines dispositions du PAGD sous forme de règles opposables aux tiers ;
- de l'évaluation environnementale qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

Les enjeux abordés dans les documents du SAGE sont les suivants :

- l'organisation des maîtrises d'ouvrages ;
- la satisfaction des usages littoraux ;
- l'exposition aux risques naturels ;
- la qualité des eaux ;
- la qualité des milieux ;
- la satisfaction des besoins en eau.

Une synthèse des dispositions définies dans le PAGD et des règles définies dans le règlement du SAGE ainsi que leur positionnement par rapport aux orientations fondamentales définies dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne est présentée en annexe n° 2.

Il ressort de cette synthèse que les dispositions du PAGD et les règles du règlement recouvrent les orientations fondamentales définies dans le SDAGE Loire-Bretagne en les transposant à l'échelle locale. Seules les dispositions du SDAGE visant à la protection des aires de captages par rapport aux pollutions diffuses (azote, phosphore, pesticides) ne font pas l'objet de dispositions particulières dans le projet de SAGE. Néanmoins, les dispositions visant à la protection des eaux de surfaces et des eaux souterraines par ces pollutions sont abordées à l'échelle de plusieurs bassins versants sur lesquels sont implantées les principales unités de production d'eau potable et recouvrent, de facto, les principales aires d'alimentation de captage du territoire.

Le règlement du SAGE contient trois règles.

Les deux premières visent à interdire le carénage, deux ans après l'approbation du SAGE, et à interdire, un an après l'approbation du SAGE, tout rejet d'effluents souillés issus des activités de chantiers navals et des ports à secs dans les milieux aquatiques ou dans les réseaux d'assainissement d'eaux pluviales.

La troisième règle vise à interdire la destruction de zones humides quelle qu'en soit la surface. Cette règle est assortie de plusieurs exceptions mais prévoit, lorsqu'aucune autre alternative n'a pu être trouvée, une compensation en surface du double de la zone humide détruite.

Plusieurs activités du Conseil général sont directement concernées par les dispositions ou les règles définies dans le projet de SAGE :

- l'information de la CLE, des leur dépôt, des projets notamment ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et IOTA (Installations ouvrages travaux et aménagements) soumis à déclaration, prévus dans le périmètre du SAGE et pouvant avoir une incidence significative sur l'atteinte des objectifs du SAGE ;
- la mise en œuvre, dans un délai de 3 à 6 ans après l'approbation du SAGE, d'une démarche de réduction de l'usage des pesticides par les collectivités ou leur groupement sur leurs espaces publics ;
- la mise en œuvre d'économies d'eau dans les bâtiments publics (cette disposition restant toutefois incitative sans délais de mise en œuvre) ;

- la recherche systématique, dans les projets d'aménagements, d'une alternative à la destruction d'une zone humide quelle qu'en soit sa taille ; et le cas échéant, la restauration d'une zone humide de fonctionnalité équivalente sur une surface deux fois supérieure à la surface de la zone humide impactée ou détruite ;
- l'analyse, par les collectivités territoriales, des capacités de développement de l'urbanisation au regard des capacités de production d'eau potable et d'assainissement du territoire et la consultation en amont des autorités compétentes en matière d'assainissement et de production en eau potable et du Président de la CLE ;
- l'équipement des ports et zones de pratiques de sports nautiques de sanitaires, de pompes de récupération des eaux grises et noires des bateaux équipés de dispositifs de stockage ;
- la sensibilisation des plaisanciers par les gestionnaires de ports à l'équipement des bateaux en cuves de récupération des eaux usées ou en un système de traitement à bord ;
- la mise en œuvre des préconisations du schéma de carénage élaboré à l'échelle du SAGE et l'entretien des aires de carénage existantes ;
- le respect de l'interdiction de carénage hors lieux adaptés et l'ajout de cette interdiction dans les règlements portuaires ;
- le développement des ports à secs et la promotion du recours aux alternatives aux produits antifouling ;
- la limitation du recours à l'eau de javel ou autre biocide pour le lavage des différents aménagements portuaires et l'ajout de cette recommandation dans les règlements portuaires ;
- la réalisation de plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement des ports dans le cadre des opérations d'entretien des ports ;
- l'identification de l'impact sur le fonctionnement hydrosédimentaire des estuaires de la rivière de Pont l'Abbé, du Goyen et du Steir de Lesconil de tout nouveau projet soumis au régime d'autorisation ou de déclaration avec le cas échéant la prise en compte de mesures d'évitement, de mesures réductrices ou de compensation en l'absence de solutions alternatives ;
- le développement des repères de surcotes marines et la mise en œuvre, dès l'approbation du SAGE, d'un groupe d'échange sur les partages d'expériences et la réflexion sur la gouvernance à mener en matière de prise en compte du risque de submersion marine.

L'évaluation environnementale n'a pas identifié d'effets négatifs du SAGE sur l'environnement.

Il est proposé de souligner ce travail conséquent de concertation mené depuis plusieurs années pour l'élaboration de ce SAGE et de donner un avis favorable à l'ensemble des documents du SAGE Ouest Cornouaille avec les trois remarques suivantes :

1 - Concernant la baisse des flux d'azote, le SAGE se fixe pour objectif, 6 ans après son approbation, de réduire de 30 % les flux de nitrates du territoire. Face à cet objectif ambitieux et nécessaire au regard des fortes concentrations en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines, plusieurs actions collectives et individuelles à destination des exploitants agricoles sont envisagées (dispositions 38 et 39 du PAGD). Cependant, les moyens prévus pour la mise en œuvre de ces dispositions semblent sous dimensionnés. Il est, en effet, envisagé de ne toucher que 50 % des agriculteurs avec une durée totale de prestations techniques de 7 jours par exploitation sur les 6 années du SAGE.

Par comparaison, les chartes de territoire du Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes qui disposent d'objectifs similaires, prévoient de toucher 80 % des exploitants concernés avec des durées de prestations techniques de l'ordre de 10 à 13 jours par exploitation.

Le Conseil général engage donc la CLE à réviser l'assiette et la durée de l'accompagnement technique des exploitants agricoles prévus afin de pouvoir atteindre l'objectif de baisse de flux indiqué dans le SAGE.

2 - Les objectifs de reconquête/réhabilitation (encadré P. 83 du PAGD) des zones humides ne se retrouvent pas dans les dispositions du PAGD.

La disposition 62 relative au développement d'acquisition foncière de zones humides par les collectivités et associations ne vise que les zones humides ne faisant pas l'objet d'une gestion adaptée par le monde agricole. Il serait sans doute souhaitable d'élargir et ne pas viser uniquement le monde agricole.

3 - Concernant les risques de submersion marine, il convient de mettre à jour la rédaction du PAGD (page 50) qui mentionne la révision prochaine des cartes communales présentant les zones soumises au risque de submersion marine.

Une cartographie des zones basses établie notamment à partir des données topographiques issues de Lito3D®, a été transmise par l'Etat aux communes en décembre 2013. Cette cartographie est disponible sur : <http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Zones-basses-littorales-Version-2013>

Par ailleurs, le PAGD mentionne à deux reprises (pages 22 et 50) que les risques de submersion marine sont localisés au sud du territoire Ouest Cornouaille. Or, le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Finistère cible l'ensemble du littoral côtier finistérien comme zone exposée au risque d'inondation maritime. Seuls les Plans de préventions des risques naturels (PPRN) sont localisés sur la partie sud du territoire.

V-2 Programme d'actions 2014

Il est consacré :

- à la validation du SAGE (prise en compte des remarques issues des consultations des collectivités et organisation de l'enquête publique) ainsi qu'à la réalisation de trois études : caractérisation des eaux souterraines du territoire, détermination du débit minimum biologique de la rivière de Pont l'Abbé à l'aval de la retenue de Moulin neuf, sécurisation de l'alimentation en eau potable du nord du territoire ;
- au renforcement des actions agricoles par la mise en œuvre d'une prise de contact auprès d'une trentaine d'exploitants n'ayant jamais participé aux actions agricoles du bassin versant et d'un appui agronomique à une soixantaine d'exploitants. Cet appui passe par l'analyse de reliquats des teneurs en azote du sol pour le pilotage de la fertilisation, des analyses de terres et la réalisation de bilans des flux d'azote entrant et sortant de l'exploitation ; les actions agricoles seront développées prioritairement sur les bassins versants du Goyen et de la Virgule (soit 460 agriculteurs potentiels), cours d'eau qui présentent des dépassements fréquents de la norme de 50 mg/l de nitrates ;
- à la poursuite des inventaires de zones humides sur le territoire. Le syndicat prévoit de réaliser l'inventaire des zones humides sur 4 communes situées dans le périmètre du SAGE : Penmarc'h, Plonéour-Lanvern, Cléden Cap Sizun, Tréméoc. L'inventaire sur Saint-Jean Troilimon pourrait être également conduit. La méthodologie présentée est conforme aux préconisations du SDAGE et à la méthodologie départementale d'inventaire des zones humides.
- à l'animation du groupe de travail « cours d'eau » qui sera chargé d'évaluer l'état de la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant avec l'objectif de diagnostiquer près de 90 km de cours d'eau chaque année. Pour l'année 2014, ce diagnostic sera réalisé en priorité sur le cours d'eau du Saint-Jean et du Loch. A l'issue de ces diagnostics menés depuis 2 ans, le syndicat élaborera une synthèse de ces connaissances hydromorphologiques sur les cours d'eau du territoire. Cette synthèse permettra, le cas échéant, d'établir un plan d'action pluriannuel qui pourra s'inscrire dans le cadre d'un volet « milieux aquatiques » au prochain contrat territorial des bassins versants du territoire du SAGE Ouest Cornouaille.

V-3 Travaux ponctuels d'entretien de rivière

L'association de riverains AARDEUR poursuit, en 2014, les travaux d'entretien de la rivière de Pont-l'Abbé et ses ruisseaux affluents. Cette année, l'association AARDEUR prévoit d'entretenir 22,11 km de cours d'eau. L'attribution de cette subvention est présentée dans cette délibération (partie VII) relatif aux travaux ponctuels menés dans le département.

Budget et subventions du Conseil général

Concernant l'année 2014, les dépenses prévisionnelles et les subventions afférentes sont présentées dans les tableaux ci-dessous

ELABORATION DU SAGE OUEST CORNOUAILLE (année 2014)
bénéficiaire : syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille

Plan d'actions 306	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant des dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (année 2013)	Subvention
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 17/12/2013 - coefficient de solidarité année 2013							
Etudes : Enquête publique (306E01-306O059-204141/17/38)	17/12/2013	50 000 €	50 000 €	10 %	5 000 €	0,990	4 950 €
FUNCTIONNEMENT							
Animation générale		86 000 €	86 000 €				12 900 €
Communication		20 000 €	20 000 €	15 %			3 000 €
Total Fonctionnement (306E04 - 306O063)		106 000 €	106 000 €				15 900 €

ACTIONS OPERATIONNELLES SUR LE TERRITOIRE DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE (année 2014) - bénéficiaire : syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille

Plan d'actions 306	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant des dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (année 2013 et année 2014)	Subvention
INVESTISSEMENT : dossiers réputés complets à compter du 17/12/2013 et 25/02/2014 - coefficient de solidarité année 2013 et année 2014							
Plan d'actions 306							
Etudes : caractérisation des eaux souterraines, détermination du Débit Minimum Biologique de la rivière de Pont l'Abbé, sécurisation de l'alimentation en eau potable	17/12/2013	60 000 €	60 000 €	10 %	6 000 €	0,990	5 940 €
Actions agricoles (analyses, reliquats...)	17/12/2013	15 000 €	15 000 €	30 %	4 500 €	0,990	4 455 €
Total Investissement (306E01-306O060 - 204151/17/39)		75 000 €	75 000 €		10 500 €		10 395 €
Plan d'actions 106							
Inventaire des zones humides sur 4 communes	25/02/2014	30 000 €	30 000 €	30 %	9 000 €	0,995	8 955 €
FUNCTIONNEMENT							
Plan d'actions 306 -							
Animation générale		80 000 €	80 000 €	20 %			16 000 €
Animation agricole		85 000 €	85 000 €				17 000 €
Communication		20 000 €	20 000 €	15 %			3 000 €
Suivi de la qualité de l'eau		20 000 €	20 000 €				3 000 €
Total Fonctionnement (306E04 - 306O062)		205 000 €	205 000 €				39 000 €

VI - Territoire du Sud Cornouaille

VI-1 - Contrat des bassins versants du territoire du SAGE Sud Cornouaille (2012-2015) : programme d'actions 2014 hors actions du plan algues vertes

Contexte réglementaire et territoire couvert par le SAGE :

Le périmètre du SAGE couvre un territoire compris entre le SAGE de l'Odét et le SAGE de l'Ellié-Isole-Laïta. Il inclut la totalité des territoires de l'Odét à l'Aven et de l'Aven-Bélon-Merrien.

Porteurs de projet

La Communauté de communes du Pays Fousenatais (CCPF), Concarneau Cornouaille agglomération (CCA) et la Communauté de communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ), sont co porteurs d'un contrat territorial des bassins versants du territoire du SAGE Sud Cornouaille (2012-2015). Ce contrat intègre l'animation du SAGE et des actions opérationnelles pour permettre d'atteindre les objectifs de qualité d'eau fixés sur le territoire. L'animation du SAGE Sud Cornouaille est portée par la CCPF.

Qualité des eaux et objectifs du SDAGE

Le tableau avec les objectifs d'état global fixés par le SDAGE est présenté en annexe n° 3. Ce tableau intègre, au regard des derniers résultats de qualité d'eau connus, une évaluation de l'atteinte du bon état de chaque masse d'eau. Il montre ainsi que 73 % des masses d'eau présentent un bon état écologique et 66 % des masses d'eau qui doivent atteindre le bon état écologique en 2015 l'ont déjà atteint.

Le programme d'actions 2014 comprend :

- *le pilotage de l'élaboration du SAGE* : lancement des études relatives à l'élaboration des scénarii stratégiques du SAGE et à la structuration des compétences, animation de la Commission locale de l'eau (CLE) et des différents groupes thématiques et des actions de communication ;
- *l'animation générale* : animation du site internet avec la création d'une carte interactive, coordination des différentes commissions thématiques, suivi de la qualité de l'eau, développement des plans de désherbages communaux ;
- *l'animation agricole* : animation et diagnostics, promotion des Mesures agro environnementales (MAE) ;
- *l'entretien et la restauration des milieux aquatiques* :
 - Cours d'eau Odét à l'Aven : il est prévu d'entretenir 70 km de linéaire et de mener des expérimentations d'opérations de diversification des habitats ;
 - Cours d'eau Aven-Ster-Goz : il est prévu d'entretenir 62 km de linéaire ;
 - Zones humides : la CCPF poursuivra ses actions de gestion des zones humides, par de l'entretien (fauche avec exportation sur 10,5 ha). Un suivi faunistique et floristique sera réalisé sur le marais de Moustierlin. L'ensemble sera coordonné par le technicien zones humides.
- *la réalisation d'une stratégie territoriale de gestion du bocage et d'un nouveau volet 2 sur 6 communes* : la réalisation d'un volet 2 diagnostic action sur le bassin versant du Bélon et de l'Aven en 2011 a permis la réalisation de deux tranches de travaux bocagers en 2012 et en 2013. Ces actions ont permis de cartographier le bocage sur un tiers du pays de Quimperlé et de reconstruire 23 km de maillage bocager. Aujourd'hui, la COCOPAQ souhaite développer son action sur les communes du centre de son territoire, situées sur le bassin versant de l'Ellié et de l'Isle dont le SAGE préconise la reconstitution de talus pour réduire les phénomènes de ruissellement. La demande de la COCOPAQ porte donc sur la réalisation d'une stratégie territoriale et d'un nouveau volet 2 diagnostic action sur les communes de Quimperlé, Tremeven, Mellac, Locunolé, Querrien et Saint-Thurien.

Au total, 130 jours d'animation seront nécessaires au technicien Breizh bocage pour mettre en œuvre la stratégie territoriale et le volet 2 diagnostic action sur le territoire de la COCOPAQ. Le Comité régional Breizh bocage réuni le 17 avril 2014 a exprimé un avis favorable à cette demande.

Budget et subventions du Conseil général

Concernant l'année 2014, les dépenses prévisionnelles et les subventions afférentes sont présentées dans les tableaux ci-dessous

Elaboration du SAGE Sud Cornouaille (année 2014) - bénéficiaire : CCPF

	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant des dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (année 2014)	Subvention
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 15/04/2014 - coefficient de solidarité année 2014							
Plan d'actions 306							
Etudes : scénarios et compétences (306E01 - 306O059 - 204141/738)	15/04/2014	80 000 €	80 000 €	10 %	8 000 €	0,867	6 936 €
FONCTIONNEMENT							
Plan d'actions 306							
Animation générale		70 000 €	70 000 €	15 %			10 500 €
Communication		20 000 €	20 000 €	15 %			3 000 €
Total Fonctionnement (306E04 - 306O063)		90 000 €	90 000 €				13 500 €

ACTIONS OPERATIONNELLES DU CONTRAT DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE DU SAGE SUD

CORNOUAILLE : BASSIN VERSANT DE L'ODET A L'AVEN (année 2014) - bénéficiaire : CCPF

	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant des dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (année 2014)	Subvention
INVESTISSEMENT : dossiers réputés complets à compter du 07/01/2014 et du 15/04/2014 - coefficient de solidarité année 2014							
Plan d'actions 306							
Actions agricoles (analyses, essais, reliquats...) (306E01 - 306O060 - 204141/738)	15/04/2014	5 500 €	5 500 €	20 %	1 100 €	0,867	954 €
Plan d'actions 106							
Entretien des zones humides	07/01/2014	1 200 €	1 200 €	30 %	360 €	0,867	312 €
Etudes		10 000 €	10 000 €	30 %	3 000 €	0,867	2 601 €
FONCTIONNEMENT							
Plan d'actions 306							
Animation générale		35 000 €	35 000 €	20 %			7 000 €
Animation agricole		20 000 €	20 000 €	20 %			4 000 €
Communication		5 000 €	5 000 €	15 %			750 €
Suivi de la qualité de l'eau**		45 000 €	45 000 €	11,13 %			5 010 €
Total Fonctionnement (306E04 - 306O062)		105 000 €	105 000 €				16 760 €
Plan d'actions 106							
Technicien zones humides		17 600 €	17 600 €	Forfait**			3 825 €

* taux de 20 % au lieu de 30 % afin de respecter les 80 % d'aides publiques

** le plafond suivi de la qualité de l'eau est de 45 000 € soit un montant de subvention plafond de 6 750 euros : 1 740 € pour la COCOPAQ et 5 010 € pour la CCPF

*** taux de 50 % du forfait d'un ETP (7 650 €/an)

ACTIONS OPERATIONNELLES DU CONTRAT DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE DU SAGE SUD CORNOUAILLE : bassins versants Aven Belon Merrien et Aven Ster Goz (année 2014) - bénéficiaire : COCOPAQ

Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC pour 306) (HT pour 55 et 109)	Montant des dépenses subventionnables (TTC pour 306) (HT pour 55 et 109)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (année 2014)	Subvention
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 15 avril 2014 - coefficient de solidarité année 2014						
Plan d'actions 306						
Travaux cours d'eau : Ster Goz (306E02 - 306O056 - 204142/738)	58 500 €	40 000 €	30 %	12 000 €		11 520 €
Travaux cours d'eau** : Aven (306E02 - 306O056 - 204142/738)	93 500 €	70 000 €	30 %	21 000 €	0,960	20 160 €
Etudes cours d'eau (306E02 - 306O056 - 204141/738)	1 500 €	1 500 €	30 %	450 €		432 €
Plan d'actions 55						
Travaux - bonus travaux cours d'eau pour prévenir les inondations (55E35 - 55O049 - 204142/738)	6 875 €	6 875 €	20 %	1 375 €	0,960	1 320 €
Plan d'actions 109						
Stratégie territoriale et Volet 2 Breizh bocage	39 620 €	39 620 €	20 %	7 924 €	0,960	7 607 €
FONCTIONNEMENT						
Plan d'actions 306						
Animation générale	5 500 €	5 500 €	20 %			1 100 €
Suivi de la qualité de l'eau	11 600 €	11 600 €	15 %			1 740 €
Total Fonctionnement (306E04 - 306O062)	17 100 €	17 100 €				2 840 €
Technicien de rivière (306E06 - 306O057)	20 000 €	20 000 €	forfait ***			3 360 €

* bassin versant de 81 km² - 13^{ème} année de financement
 ** bassin versant de 131 km² - 2^{ème} année de financement
 *** 1 technicien rivière à 50 %, 1/5 de son temps sur le Ster Goz, 13^{ème} année de financement, plafond de 3 000 €
 4/5 de son temps sur l'Aven, 2^{ème} année de financement, plafond de 7 650 €

ACTIONS OPERATIONNELLES DU CONTRAT DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE DU SAGE SUD CORNOUAILLE : BASSIN VERSANT DE L'ODET A L'AVEN ET MOROS (année 2014)
 bénéficiaire : Concarneau Cornouaille Agglomération

Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant des dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (année 2014)	Subvention
INVESTISSEMENT : dossier réputé complet à compter du 15/04/2014 - coefficient de solidarité année 2014						
Plan d'actions 306						
Etudes cours d'eau* (306E02 - 306O056 - 204141/738)	5 202 €	5 202 €	30 %	1 561 €		1 469 €
Travaux cours d'eau** (306E02 - 306O056 - 204142/738)	99 879 €	99 879 €	30 %	29 964 €	0,941	28 196 €
FONCTIONNEMENT						
Plan d'actions 306						
Animation générale (306E04 - 306O062)***	43 201 €	43 201 €	20 %			8 640 €
Technicien de rivière** (306E06 - 306O057)	20 377 €	20 377 €	forfait *			3 825 €

* 10^{ème} année de financement pour le bassin versant du Moros (45 km² - plafond à 40 000 €) et 4^{ème} année de financement pour le reste du bassin versant (205 km² - plafond à 70 000 €)
 ** technicien à 50 % de son temps sur les actions cours d'eau soit : 7 650 € * 0,5 = 3 825 €
 *** comprend la réalisation des plans de désherbage communaux par l'animateur et l'animation de la charte Jardinerie au naturel

VI-2 - Programme d'actions 2014 « baie de la Forêt », réponse à l'appel à projets du Plan Algues Vertes (PAV)

La baie de la Forêt est l'un des cinq territoires finistériens identifiés dans le SDAGE 2010-2015 comme présentant des phénomènes d'eutrophisation récurrents ayant pour conséquence des échouages massifs d'algues vertes.

La mise en œuvre du PAV relève de maîtrises d'ouvrages de la CCPF, CCA et des organismes de conseils agricoles.

L'année 2014 est consacrée à :

- l'animation générale du plan, au suivi complémentaire de la qualité d'eau et à des actions de communication sous maîtrise d'ouvrage de la CCPF ;
- la réalisation des diagnostics agricoles sur le territoire concerné : en mars 2014, 91 % des exploitations ont été diagnostiquées, 55 % des exploitations (correspondant à 56 % de la Surface Agricole Utile du territoire) se sont engagées dans une démarche d'amélioration de pratiques en lien avec l'objectif de réduction des flux d'azote du territoire. L'objectif de 80 % de SAU engagée dans cette démarche n'est pas atteint à ce stade ;
- l'accompagnement individuel des agriculteurs sous maîtrise d'ouvrage d'organismes de conseils agricoles, dans l'objectif de les aider à définir leur projet individuel, tel que prévu par le PAV ;
- l'engagement d'une étude préalable à la création d'un espace pédagogique sur une zone humide à réhabiliter, en vue d'une valorisation du milieu.

Budget et subventions du Conseil général

Concernant l'année 2014, les dépenses prévisionnelles et les subventions afférentes sont présentées dans le tableau ci-après, conformément au plan de financement PAV de la baie :

Plan algues vertes Baie de la Forêt (année 2014) - bénéficiaire : CCPF							
	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité (année 2014)	Subvention
INVESTISSEMENT : dossiers réputés complets à compter du 07/01/2014 et du 15/04/2014 - coefficient de solidarité année 2014							
Plan d'actions 306							
Actions agricoles (analyses, essais, réajustés...)		3 500 €	3 500 €	20 % (*)	700 €	0,867	607 €
Etudes	15/04/2014	257 200 €	250 000 €	10 %	25 000 €		21 675 €
Total Investissement (306E01 - 306O060 - 204141/1738)		260 700 €	253 500 €		25 700 €		22 282 €
Plan d'actions 106							
Etude	07/01/2014	12 000 €	12 000 €	30 %	3 600 €	0,867	3 121 €
FONCTIONNEMENT							
Plan d'actions 306							
Animation générale		40 000 €	40 000 €	20 %			8 000 €
Animation agricole		44 120 €	44 120 €	20 %			8 824 €
Suivi indicateurs (animation agricole)		7 200 €	7 200 €	30 % (**)			2 160 €
Communication		5 000 €	5 000 €	15 %			750 €
Suivi de la qualité de l'eau		14 000 €	14 000 €	15 %			2 100 €
Total Fonctionnement (306E04 - 306O062)		110 320 €	110 320 €				21 834 €

* taux de 20 % au lieu de 30 % afin de respecter les 80 % d'aide publiques

** taux de 30 % tel qu'acté dans le plan de financement de la charte algues vertes

VII - TRAVAUX PONCTUELS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

Six Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPMA) et l'association agréée des riverains défenseurs et usagers des rivières (AARDEUR) du pays bigouden ont transmis une demande de financement d'opérations de travaux ponctuels sur les cours d'eau, éligibles sur des territoires non couverts par un volet milieux aquatiques d'un contrat territorial de bassins versants.

Pour l'année 2014, un linéaire total d'environ 42 km de cours d'eau est concerné par ces travaux d'entretien et de restauration.

La répartition des subventions, d'un montant total de 10 429 € et la liste des bénéficiaires sont présentées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaires	Linéaire total (km)	Dépenses subventionnables (TTC)	Aide forfaitaire	Subvention
AAPPMA Brasparts (306E02 - 306O056 - 20422/1738)	5,0	6 250 €		1 250 €
AAPPMA Carhaix-Plouguer (306E02 - 306O056 - 20422/1738)	2,0	2 500 €		500 €
AAPPMA Châteaulin (306E02 - 306O056 - 20422/1738)	2,75	3 438 €	20 % d'un montant de	688 €
AAPPMA Châteauneuf (306E02 - 306O056 - 20422/1738)	2,4	3 000 €	dépense forfaitaire de 1 250 €/km soit	600 €
AAPPMA Daoulas (306E02 - 306O056 - 20422/1738)	2,45	3 063 €	250 €/km	613 €
AAPPMA Huelgoat (306E02 - 306O056 - 20422/1738)	5,0	6 250 €		1 250 €
Association AARDEUR (306E02 - 306O056 - 20422/1738)	22,11	27 638 €		5 528 €

VIII - ACTIONS EN FAVEUR DES POISSONS MIGRATEURS

Un dossier finistérien susceptible de recevoir des aides du Conseil général du Finistère a été examiné par le comité de pilotage du Grand projet 6 - poissons migrateurs du Contrat de projet Etat-Région 2007-2014 qui s'est tenu le 14 novembre 2013.

Il concerne l'étude de la migration des poissons migrateurs par vidéo-comptage à la station de Châteaulin sur l'Aulne en 2014.

Ce suivi est réalisé depuis 1999 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hères. Il consiste à recenser les espèces piscicoles sur l'Aulne, à l'aval de la rivière.

Plan d'actions 306	Date de dossier complet	Montant des dépenses (TTC)	Montant des dépenses subventionnables (TTC)	Taux	Subvention théorique avant modulation des aides	Coefficient de solidarité	Subvention
INVESTISSEMENT :	Bénéficiaire : Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hères						
Aulne 3 2013 : étude de la migration des poissons par vidéo comptage à la station de Châteaulin sur l'Aulne (306E02 - 306O056 - 204151/1738)	17/01/2014	18 800 €	18 800 €	15 %	2 820 €	Non applicable	2 820 €

IX - REDUCTION DE SUBVENTIONS SUITE A DES PAIEMENTS A MOINDRE COUT

Le bilan des paiements de l'année 2013 et début 2014 pour le CPER Forêts Haies Breizh Bocage conduit à solliciter, tel que présenté ci-dessous, la réduction de subventions pour un montant de 19 302,16 €, les travaux n'ayant pas atteint les montants prévus initialement :

AP 109E39 : CPER 2008-2013 Forêts Haies
Opération 109O125 : CPER 2008-2013 Forêts Haies Breizh Bocage

- d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le responsable du Pôle Juridique et de l'Assemblée,

Acte transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2014
Acte publié et mis à la disposition du public le

Nicolas JAMBON

Maitre d'ouvrage	Objet	Date de la commission permanente	Subvention accordée	Montant versé pour solde	Réduction
Tiers n° 63254 Syndicat de bassin de l'Elorn	Dossier n° 2008-05551 Sous-bassin aval rive droite de l'Elorn Volet n° 2	01/09/2008	12 000 €	7 472,46 €	4 527,54 €
Tiers n° 281 Syndicat mixte de production et de transport d'eau potable de l'Horn	Dossier n° 2010-07508 Sous-bassin versant n° 24 étendu à la commune de Plougoulim Volet n° 2	06/12/2010	8 856 €	7 704,69 €	1 151,31 €
Tiers n° 60748 Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix	Dossier n° 2011-00517 Sous-bassin versant des sources du Jarlot et du Tromorgant Volet n° 3	07/02/2011	4 918 €	4 065,26 €	852,74 €
Tiers n° 60748 Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix	Dossier n° 2011-05415 Bassin versant du Douron Volet n° 2	05/09/2011	13 251 €	2 078,89 €	11 172,11 €
Tiers n° 979 Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique	Dossier n° 2011-05422 Bassin versant de l'Aber Volet n° 2	05/09/2011	8 366 €	7 201,70 €	1 164,30 €
Tiers n° 1640 Communauté de communes du Pays des Abers (C.C.P.A.)	Dossier n° 2011-06009 Partie du territoire d'action (20 278 ha) Volet n° 1	03/10/2011	6 234 €	6 220,08 €	13,92 €
Tiers n° 130107 Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne EPAGA	Dossier n° 2012-05028 Territoire de l'Aulne, de Lennon à Lothey Volet n° 2	03/09/2012	6 613 €	6 192,76 €	420,24 €
Total AP 109E39				19 302,16 €	

° °

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide :

- de verser une avance de 50 % du montant de la subvention accordée au syndicat mixte de SAGE Ouest-Cornouaille ;
- de donner un avis favorable sur les documents du SAGE Ouest Cornouaille ;
- d'attribuer 41 subventions pour un montant total de 315 345 € se décomposant au titre des plans d'actions :
 - « accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau sur les territoires d'eau » : 246 202 € pour 27 subventions ;
 - « agir pour la protection et la découverte des espaces naturels et des paysages pour tous publics » : 18 814 € pour 5 subventions ;
 - « agir pour la gestion durable des boisements et du bocage » : 49 009 € pour 8 subventions ;
 - « prévenir et lutter contre les inondations » : 1 320 € pour 1 subvention.
- de réduire de 19 302,16 € de subventions pour le CPER Forêts Haies Breizh Bocage ;

Annexe n°1 : SAGE Ouest Cornouaille - qualité des eaux et objectifs du SDAGE

Masse d'eau	Paramètres déclassants pour la qualité actuelle	Objectif d'état global	Atteinte du bon état de la masse d'eau Données 2011 et antérieures / Source Agence de l'eau	
Cours d'eau	Le Goyen	Bon état 2015	Atteint	
	Ruisseau de Penmarc'h	Morphologie, substances chimiques	Bon état 2027	Non atteint
	Ruisseau de Tréguennec		Bon état 2015	Atteint
	Ruisseau de Saint-Jean	Morphologie, Macropolluants	Bon état 2015	Non atteint
	Le Bondivy		Bon état 2015	Atteint
	Ruisseau de Plozévet	Morphologie	Bon état 2015	Non atteint
	Ruisseau de Primelin		Bon état 2015	Atteint
	Ruisseau de Ploméour-Lanvern	Morphologie, Macropolluants	Bon état 2015	Atteint
	Rivière de Pont-l'Abbé	Morphologie, macropolluants	Bon état 2015	Atteint
	Le Tréméoc	Morphologie	Bon état 2021	Non atteint
	Ruisseau de Plovan		Bon état 2015	Atteint
	Retenue de Moulin Neuf (MEFM ¹)	Trophie ²	Bon potentiel 2021	Non atteint
	Goyen	Phytoplancton, Micropolluants	Bon état 2021	Atteint
	Rivière de Pont-l'Abbé	Ulves, micropolluants	Bon état 2027	Non atteint
Eaux de transition	Audière large	Bon état 2015	Atteint	
	Baie d'Audierne	Bon état 2015	Atteint	
	Concarneau large	Bon état 2015	Atteint	
Eaux côtières	Baie de Concarneau	Bon état 2021	Non atteint	
	Baie d'Audierne	Ulves, Phytoplancton, Phytoplancton toxique, Micropolluants		
Eaux Souterraines		Quantité, Nitrates, Substances chimiques		
		Bon état 2021	Non atteint	

¹ Masse d'eau fortement modifiée

² Concentration excessive en sels nutritifs (nitrates, phosphore)

Annexe n° 2 : Synthèse des dispositions du PAGD et des règles du Règlement du SAGE Ouest Cornouaille au regard des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne

Les dispositions du PAGD susceptibles d'impacter les activités du Conseil général du Finistère sont surlignées en gras

Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE	Objectif SAGE	N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Ouest Cornouaille
Repenser les aménagements de cours d'eau	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux Limiter et encadrer la création de plans d'eau Contrôler les espèces envahissantes Favoriser la prise de conscience Améliorer la connaissance	D51 Restauration de la morphologie des cours d'eau et en particulier celle de la rivière de Penmarc'h Rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire en particulier sur les cours d'eau de Goyen, Virgile, ruisseau de Penmarc'h et rivière de Pont l'Abbé
		D52 Interdiction de création de plans d'eau sur les bassins versants présentant des réservoirs biologiques du SAGE (saut irrigation, réserves de substitution, ACP ² , hydroélectrique, assainissement, ralentissement dynamique des crues, carrières)
Améliorer le développement des espèces végétales et animales invasives	D66 Limiter le développement des espèces végétales et animales invasives	D53 La SP ¹ engage une étude de définition du débit minimum biologique au niveau du tronçon de la rivière de Pont l'Abbé à l'aval de la retenue du Moulin Neuf. La SP réalisée, sous 6 ans, un inventaire et un diagnostic des ouvrages concernant la continuité écologique et un diagnostic sur la qualité morphologique des cours d'eau dont la connaissance de l'état est insuffisante D54 Mise en œuvre d'un programme opérationnel « milieux aquatiques » centré sur la morphologie sous 6 ans sur les bassins versants identifiés par la CLE comme prioritaires D55 Mise en œuvre du programme par la SP sous 6 ans
		D56 Sensibilisation des particuliers aux risques engendrés par les espèces invasives via un plan de sensibilisation et la charte « Jardinez au naturel »

Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE		Objectif SAGE		N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Ouest Cornouaille	
Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Maitriser la pollution par les pesticides	Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives Impliquer les acteurs départementaux et les collectivités	Améliorer la connaissance sur les teneurs des eaux en micropolluants autres que pesticides	D49	Veille documentaire sur les résultats disponibles sur les substances émergentes
				D42 D43 D44 D45 D46 D47 D48	<p>Amélioration de la connaissance sur les pratiques actuelles de traitements phytosanitaires sur les cours d'eau côtiers entre les BV du Saint-Jean, du Saint Vio, du Penmarc'h.</p> <p>Accompagnement des agriculteurs dans une réduction de l'usage des produits phytosanitaires.</p> <p>Rappel de la CLC sur l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement : 20 % de la SAU en agriculture biologique d'ici 2020.</p> <p>Inclination des CT à créer ou restaurer le maillage bocager.</p> <p>D44</p> <p>D45</p> <p>D46</p> <p>D47</p> <p>D48</p> <p>Les CT mettent en œuvre sous 3 ans un plan de désherbage et adhèrent sous 6 ans au minimum au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics</p> <p>La SP met en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur les risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides et sur l'acceptation de l'herbe en milieu urbain auprès des particuliers et des personnels des CT chargés de l'entretien des voiries.</p> <p>Poursuite de charte « Jardinez au naturel ça coule de source »</p>

3 Pont l'Abbé, Lanvern, le Saint-Jean, le Trémoc, le Goyen et la Virgule
 4 PO₄ : 0,02 mg/l et P_{tot} : 0,03 mg/l, Chlorophylle a : 1,3 µg/l
 5 PO₄ : 0,5 mg/l et P_{tot} : 0,2 mg/l
 6 PO₄ : 0,1 mg/l et P_{tot} : 0,05 mg/l
 7 Eaux pluviales

Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE		Objectif SAGE		N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Ouest Cornouaille	
Réduire la pollution organique	Développer la métrologie des réseaux d'assainissement Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	Réduction de 30 % des flux arrivant à l'estuaire et atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l, sous 6 ans, pour les bassins sensibles / prioritaires	Maintien du bon état sur les autres bassins Poursuivre les efforts de diminution à long terme Viser une concentration max de 35 mg/l sous 25 ans	D36 D37 D38 D39	<p>Amélioration du suivi de la qualité des eaux souterraines sur le territoire du SAGE</p> <p>La SP met en place, sous 6 ans, un référentiel agronomique local</p> <p>Mise en œuvre sur les bassins prioritaires « azote » dans le cadre du programme opérationnel d'un volet « lutte contre les pollutions diffuses agricoles » permettant de réaliser soit un bilan des fuites, soit un diagnostic agronomique, soit un diagnostic à l'évolution de système auprès de 50 % des exploitants agricoles des bv prioritaires sous 6 ans et un accompagnement collectif des exploitants</p> <p>Mise en œuvre d'une charte des prescripteurs pour accompagner la mobilisation des exploitants</p>
				D40 D41 D42 D43 D44 D45 D46 D47 D48 D49 D50	<p>Inclination au curage de la retenue de Moulin Neuf et mise en œuvre d'un plan de gestion plurannuel des sédiments curés</p> <p>Accompagnement des agriculteurs situés sur les bassins versants prioritaires</p> <p>« Phosphore » sur une optimisation de la fertilisation phosphorée</p> <p>Absence de déversements au milieu pour une pluie trimestrielle</p> <p>Les CT élaboreront, dans les 6 ans, un schéma directeur d'assainissement pluvial</p> <p>Les nouveaux projets d'aménagement et particulièrement en zone littorale intègrent, lorsque le sol le permet, des dispositifs de gestion des EP³ par infiltration</p> <p>Sur les bassins versants de Saint Vio, de Penmarc'h, du Saint-Jean et du Trémoc, les CT sont incités à réduire au maximum les apports de matières organiques extermes en réalisant ou en actualisant leur schéma directeur d'assainissement (cf. dispo 10 & 11)</p>

<p>Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE</p>	<p>Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales</p>	<p>Protéger la santé en protégeant l'environnement</p>
<p>Objectif SAGE</p> <p>D5 Bassins prioritaires D6 bassins prioritaires D7 Mise en place dans un délai de 6 ans d'un inventaire et diagnostic des éléments baignade de qualité inférieure à bonne et mettre en place une métrologie permanente des réseaux D8 Diagnostic de l'état des réseaux et, le cas échéant, un programme pluriannuel de travaux D9 Les CT réalisent sous 6 ans un schéma directeur d'assainissement qui comprendra un diagnostic que les orientations du SCOT et des documents d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau du SAGE. D10 Les CT s'assurent que les orientations du SCOT et des documents d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau du SAGE. D11 Les développements planifiés ne sont envisageables que si les capacités épuratoires sont présentes ou programmées à court terme. A cette fin, les CT consultent en amont les autorités compétentes en matière d'assainissement.</p>	<p>Objectif SAGE</p> <p>D5 D6 D7 D8 D9 D10 D11 D12</p>	<p>N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Ouest Cornouaille</p>

95 % des mesures sur les Entérocoques intestinaux < 100 Unités formant colonies (UFC) /100 ml et 95 % des mesures sur E.coli < 250 UFC/100 ml
10 Classement non réglementaire situé entre les classes A et B et correspondant à une concentration < 1 000 E.coli pour 100 g de chair et de liquide intermédiaire
11 La structure porteuse de SAGE

<p>Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE</p>	<p>Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales</p>	<p>Protéger la santé en protégeant l'environnement</p>
<p>Objectif SAGE</p> <p>D13 Les CT situés en ZP 1 et celles dont la qualité des eaux de baignade < bonne classent les CT situés en ZP 1 et celles dont la qualité des eaux de baignade < bonne classent D14 Les CT situés en ZP 1 et celles dont la qualité des eaux de baignade < bonne classent D17 Les CT équipent les zones de pratiques de sports nautiques de sanitaires dans un délai de 4 ans D18 Les CT situés en ZP 1 et celles dont la qualité des eaux de baignade < bonne classent D19 Les CT situés en ZP 1 et celles dont la qualité des eaux de baignade < bonne classent</p>	<p>Objectif SAGE</p> <p>D13 D14 D17 D18 D19</p>	<p>N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Ouest Cornouaille</p>

95 % des mesures sur les Entérocoques intestinaux < 100 Unités formant colonies (UFC) /100 ml et 95 % des mesures sur E.coli < 250 UFC/100 ml
13 Classement non réglementaire situé entre les classes A et B et correspondant à une concentration < 1 000 E.coli pour 100 g de chair et de liquide intermédiaire
14 Assainissement non collectif

<p>Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE</p> <p>Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins Economiser l'eau Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements Gérer la crise</p>	<p>Objectif SAGE</p> <p>Poursuivre une politique d'économies d'eau</p>	<p>Protéger la santé en protégeant l'environnement</p>
<p>N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Cornouaille</p>	<p>Les CT sont incitées à équiper leur bâtiments publics et leur espaces publics de dispositifs économes en eau ou de démarche d'économies d'eau Les CT incitent les acteurs privés à intégrer des dispositifs d'économies d'eau dans les aménagements d'espaces publics</p> <p>Les CT sont incitées à mettre en œuvre un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de poursuivre leur effort pour atteindre un rendement minimum de 75 % ou un indice linéaire de perte de 1,2 m³/km de réseau</p> <p>La SP identifie les ressources stratégiques pour l'ACP et coordonne la gestion de ces ressources en période d'étiage. Elle coordonne les projets de sécurisation ACP en lien avec les orientations du SDAEP</p> <p>Les CT s'assurent que les orientations du SCOT et des documents d'urbanismes sont compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource du SAGE. Les développements planifiés ne sont envisageables que si les ressources en eau potable sont présentes ou programmées à court terme. A cette fin, les CT consultent en amont les autorités compétentes en matière d'eau potable et convient le Président de la CLE, en tant que personne publique associée.</p> <p>L'attente d'une bonne qualité des eaux brutes est traitée dans les dispositions précédentes du SAGE</p> <p>La disponibilité des ressources nécessaires à l'ACP des différents usagers est partiellement traitée via l'étude de besoin/ressource traitée à l'échelle du territoire du SAGE</p>	<p>Satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable du territoire y compris en période d'étiage ou lors de pollution.</p>

<p>Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE</p> <p>Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales</p>	<p>Objectif SAGE</p> <p>Atteinte du bon état chimique des eaux littorales et de transition du SAGE</p>	<p>Protéger la santé en protégeant l'environnement</p>
<p>N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Ouest Cornouaille</p>	<p>Les carénages sur grèves ou sur cales de mise à l'eau non équipés sont interdits. Cette interdiction entre en vigueur deux ans après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.</p> <p>Les rejets directs, dans les milieux aquatiques ou dans le réseau d'assainissement d'eaux pluviales, des effluents souillés issus des activités des chantiers navals et des ports à sec, sont interdits.</p> <p>Cette interdiction entre en vigueur un an après la date de publication du SAGE.</p> <p>Réalisation au par la SP d'un schéma de carénage à l'échelle du SAGE et incitation des CT à le mettre en œuvre, dans un délai de 2 ans, et à entretenir leurs aires de carénage.</p> <p>Les opérations de carénage ne peuvent être réalisées que dans des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage.</p> <p>Les matières d'ouvrage des ports du SAGE incluent l'interdiction de carénage hors lieux adaptés dans leur règlement portuaire</p> <p>D20 D21 D22 D23 D24 D25 D26 D27</p> <p>Régularisation des déversements non domestiques dans le réseau des eaux usées Les CT sont invitées à mettre en place un règlement d'assainissement</p> <p>Les CT sont encouragées à développer les ports à sec et à encourager le recours aux alternatives aux produits antifouling.</p> <p>Les gestionnaires et utilisateurs des ports sont invités à ne plus utiliser d'eau de javel ou autre biocide pour le lavage des différents aménagements portuaires. Les matières d'ouvrage des ports sont incitées par la CLE à inclure cette interdiction dans le règlement portuaire.</p> <p>Communication et sensibilisation sur l'impact négatif des produits antifouling et promotion des techniques alternatives</p> <p>Les CT de l'estuaire du Goyen et du Pont l'Abbé sont incitées à réaliser des études sur le fonctionnement hydrosédimentaire de leur estuaires</p> <p>Les gestionnaires des ports nécessitant des opérations de désenvasement réalisent des plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement</p> <p>D28 D29 D30</p> <p>Limiter les phénomènes d'envasement/ensablement des estuaires de la rivière de Pont l'Abbé, du Goyen et du Steir de Lesconil. Tout nouveau projet soumis au régime d'autorisation ou de déclaration identifie leur impact sur le fonctionnement hydrosédimentaire des estuaires avec le cas échéant la prise en compte de mesures d'évitement, de mesures réduites ou de compensation en l'absence de solution alternative</p>	<p>Lutter contre l'envasement ou l'ensablement des estuaires afin de préserver les habitats des différentes espèces présentes dans ces milieux</p>

Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE		Objectif SAGE		N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Communale	
Préserver le littoral	Préserver le littoral limiter la présence de macrodéchets sur le littoral Communiquer et sensibiliser sur les risques naturels de submersion marine	D31 Campagne de ramassage D32 Développement d'outils de communication complémentaires aux PCS des communes sur la problématique submersion marine/érosion auprès des habitants des zones concernées D33 Développement et maintien des repères de surcotes marines. D34 Mise en œuvre, des l'approbation du SAGE, d'un groupe d'échange animé par la SP sur les partages d'expériences et la réflexion sur la gouvernance à mener en matière de prise en compte du risque de submersion marine.	D52 Mise en œuvre d'un plan d'action spécifique sur les têtes de bassins versants aquatiques"	D54 Réalisation sous 3 ans d'une cartographie du taux d'étagement Objectif de réduction du taux d'étagement	Territoire non concerné
Préserver le risque d'inondation	Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables				

Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE		Objectif SAGE		N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Communale		
Préserver les zones humides et la biodiversité	Préserver les zones humides Recruser des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'attente du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées Favoriser la prise de conscience Améliorer la connaissance par la mise en place d'une gestion adaptée	R3 Protéger les zones humides existantes et notamment les marais littoraux face à leur disparition, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'attente du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées Favoriser la prise de conscience Améliorer la connaissance par la mise en place d'une gestion adaptée	D58 Intégration des inventaires de zones humides dans les SCOT, PLU et cartes communales et classement de ces espaces permettant de répondre à l'objectif de non dégradation de la fonctionnalité des zones humides D59 Prise en compte des projets d'aménagement avec un objectif de préservation des fonctionnalités des ZH et des services rendus afférents D60 Intégration de destruction des zones humides quelle qu'en soit la surface hors exception (sécurité, AEP, extension du bâti, infrastructures de transport, DIG, aménagement visant à atteindre le bon état d'une masse d'eau, exploitation forestière avec remise en état) Pour toute disparition de zones humides, sans alternative avérée, la restauration des zones humides fortement dégradées est prioritairement engagée et la mesure de zone humide impactée/détruite et en priorité sur le bassin versant de la masse d'eau la gestion et l'entretien de la zone humide restaurée/recruee sont prévus sur le long terme et les modalités sont précisées par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire. Ce projet de gestion des zones humides comprend un projet de restauration et de suivi établi pour au minimum 5 ans accompagné d'un calendrier de mise en œuvre. Les gestionnaires doivent y être clairement identifiés.	D61 Définition et mise en œuvre d'un programme opérationnel "zones humides" dans le cadre du programme "Milieux aquatiques" Inclination des CT et des associations à l'acquisition de zones humides pour assurer la préservation, la valorisation ou la restauration de ces espaces D62 Sensibilisation du grand public et des élus sur les services rendus et les fonctionnalités des zones humides. Mise en œuvre de projets pilotes supports de cette sensibilisation D63 Participation de la CLC à la définition de la « trame bleue » sur le territoire du SAGE et accompagnement des CT dans la prise en compte de cette trame dans leur document d'urbanisme	D55 Définition par la CLC sous 3 ans d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique. Traitement en priorité des ouvrages « liste 2 », classement « Zone d'action prioritaire sur l'Anguille » et dans une logique aval/amont La SP affine, dans un délai de 3 ans, la connaissance sur les taux d'étagement des cours d'eau identifiés comme prioritaires.	Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs Assurer la continuité circuite de migration Assurer la continuité écologique des cours d'eau Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole Mettre en valeur le patrimoine halieutique

Annexe n° 3 : SAGE Sud Cornouaille - qualité des eaux et objectifs du SDAGE

Cours d'eau	Masse d'eau		Paramètres déclassant pour la qualité actuelle	Objectif état global	Atteinte du bon état de la masse d'eau Données 2011 et antérieures / Source Agence de l'eau
	Saint Laurent				
	Moros			Bon état 2015	Atteint
	Minaouet				Atteint
	Port Quoren				Non atteint
	Dour Ruat		Morphologie	Bon état 2015	Atteint
	Aven		Substances chimiques	Bon état 2021	Non atteint
	Ster Goz		Substances chimiques	Bon état 2021	Atteint
	Pennalen			Bon état 2015	Atteint
	Dourdu		Morphologie	Bon état 2015	Non atteint
	Bélon			Bon état 2015	Atteint
	Baie Concarneau - Aven		Nitrates Micropolluants Phytoplancton toxique et non toxique	Bon état 2021	Non atteint
	Concarneau large			Bon état 2015	Atteint
Eaux souterraines	Baie de Concarneau - Aven		Nitrates	Bon état 2021	Atteint
	Aven		Micropolluants	Bon état 2027	Atteint
	Bélon		Micropolluants et phytoplancton	Bon état 2021	Atteint

Orientation fondamentale et objectifs du SDAGE	Objectif SAGE		N° et détail de la disposition ou de la règle du SAGE Ouest Cornouaille
	D1	D4	
Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau Renforcer la cohérence des politiques publiques	Maintien des différentes maîtrises d'ouvrage sur le territoire afin de permettre le portage de l'ensemble des actions envisagées dans le cadre du SAGE Cohérence et coordination des actions menées sur le territoire	La CLE, organe politique décisionnel dans la définition des politiques locales de l'eau sur le territoire, y compris les masses d'eau estuariennes et côtières. Information de la CLE, dès leur dépôt, des projets notamment ICPE et IOTA soumis à déclaration, prévus dans le périmètre du SAGE et pouvant avoir une incidence significative sur l'atteinte des objectifs du SAGE. La structure porteuse du SAGE assure la réalisation des études nécessaires au suivi/mise en œuvre/révision du SAGE, veille à la cohérence des projets engagés sur le territoire, coordonne les maîtrises d'ouvrage, centralise la connaissance, communique sur les enjeux et l'avancement du SAGE et établit un rapport annuel en CLE La structure porteuse du SAGE évalue à mi-parcours l'évolution des indicateurs de la pression azotée sur le territoire du SAGE.
	Mobiliser les acteurs et solutions partagées Favoriser la prise de conscience	Communiquer sur le projet de SAGE auprès de l'ensemble des acteurs du bassin afin d'assurer la bonne compréhension des enjeux du SAGE et l'adhésion au projet	Un plan de communication et de sensibilisation est élaboré dans un délai de un an, afin de garantir la bonne compréhension et la bonne connaissance des objectifs et des orientations du SAGE sur l'ensemble du territoire
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Améliorer l'accès à l'information sur l'eau		



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 12 juin 2014, le conseil de communauté s'est réuni à PENMARCH, salle Cap Caval, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 19 JUIN 2014 à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. GAONAC'H, Mme TANGUY, M. YVé
GUILVINEC	Mme GADONNAY, M TANNEAU
ILE TUDY	M. COIC
LOCTUDY	Mme BUANNIC, MM. LE DREAU, MEHU, et Mme ZAMUNER
PENMARCH	MM. BOUGUEON, BUREL, M. TANTER
PLOBANNALEC-LESCONIL	Mme CALVEZ, MM. JULLIEN
PLOMEUR	MM. ANDRO, CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	Mmes BARANGER, CAUDAL, M. COUIC, Mme DREAU, MM. LE DOARE, MARTIN, MAVIC, Mme TINCQ
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET et Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. CHEVRIER, Mme TANNEAU
TREGUENNEC	MM. BOUCHER et MOREL
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H et Mme TANNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BEUFILS, (COMBRIT) à M. GAOANAC'H ; M. LE BALCH (LE GUILVINEC) à M. TANNEAU ;
M. JOUSSEAUME (ILE TUDY) à M. COIC ; Mme GUYOMAR (PENMARCH) à M. TANTER ;
M. LE LOCH (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. JULLIEN ; M. LE MOIGNE (PLOBANNALEC
LESCONIL) à Mme BUANNIC

Absent excusé :

M. LE FLOC'H (PENMARCH)

Assistent également à la réunion :

Mmes LE GAL, DIDYMUS, LAURENT, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.

Secrétaire de séance : M. Christian BUREL

Nombre de conseillers	
En exercice	45
Présents	36
Votants	42

Date de la convocation : 12 juin 2014
Date d'affichage : 12 juin 2014
Date d'expédition du rapport : 12 juin 2014

OBJET : Avis sur le projet du SAGE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 19 juin 2014	N° Acte : C-2014-06-19-02
Objet : Avis sur le projet de SAGE	Classification : 2.1 Document d'urbanisme

Le vice-Président en charge de l'eau rappelle que le Syndicat Mixte OUESCO est amené à établir le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Celui-ci est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la protection du patrimoine piscicole.

Adopté en Commission locale de l'eau (CLE) et approuvé par Arrêté Préfectoral, le SAGE fixe les objectifs suivants :

- Prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.
- Protection des eaux et lutte contre les pollutions.
- Restauration de la qualité de l'eau et régénération.
- Protection de la ressource en eau et promotion d'une utilisation durable.
- Rétablissement de la continuité écologique.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les objectifs généraux et les moyens mis en œuvre. Le règlement du SAGE renforce et complète les mesures prioritaires du PAGD.

Dès la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, celui-ci est opposable à toute personne publique ou privée.

Le contenu du projet de PAGD a été discuté à plusieurs reprises dans les différentes instances du Syndicat, à savoir notamment les groupes de travail spécifiques et la CLE. Le projet de SAGE a été arrêté par la CLE le 26 novembre 2013.

La CCPBS est appelée à se prononcer sur le projet avant sa mise à l'enquête publique, préalable à la publication de l'arrêté préfectoral.

Les principales dispositions du SAGE impactant directement la CCPBS sont les suivantes :

- **Disposition 28** : Améliorer la connaissance du fonctionnement hydro-sédimentaire de l'estuaire de Pont l'Abbé, études sur l'influence des ouvrages situés dans l'estuaire. Nécessité de réaliser des études déjà identifiées dans le projet de DOCOB Natura 2000 – Rivière de Pont l'Abbé → Possible intervention de la CCPBS dans ce cadre.
- **Disposition 40** : curage et gestion pluriannuelle des sédiments de la retenue du Moulin Neuf – la CLE incite fortement la CCPBS à procéder au curage de la retenue de manière à enlever le stock interne de phosphore piégé dans les sédiments ainsi que la réalisation d'un plan de gestion pluriannuel des sédiments.

.../...

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 19 juin 2014	N° Acte : C-2014-06-19-02 (suite)
Objet : Avis sur le projet de SAGE	Classification : 2.1 Document d'urbanisme

- **Disposition 51** : détermination du débit minimum biologique sur le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé en aval de la retenue du Moulin Neuf – OUESCO engagera une étude de définition de ce débit minimum biologique.
- **Disposition 55** : définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique – la CLE définira dans un délai de 3 ans le plan d'actions et s'assurera de sa mise en œuvre sous un délai de 6 ans.

Le Vice-Président en charge de l'eau note que ces dispositions sont des recommandations et non des obligations. Le curage du Moulin Neuf est un sujet extrêmement complexe : comment mettre en œuvre le curage ? Quelle solution pour les boues de curage ? Quels impacts sur l'étanchéité du plan d'eau et l'écosystème ? La CCPBS approfondira l'étude de cette question mais elle devra néanmoins rester vigilante sur les impacts techniques, écologiques et financiers d'une telle opération avant toute mise en œuvre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil

- EMET un avis favorable au projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable présenté par le Syndicat OUESCO.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Raynald TANTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900702-20140619-C-2014-06-19-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2014

Publication : 25/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

17 SEP. 2014

Service Patrimoine Naturel
Division Eau

Affaire suivie par : Thibault COLL
Tél : 02 99 33 43 20 - Fax : 02 99 33 44 29
thibault.coll@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 20 mai 2014, vous soumettiez le projet de SAGE Ouest Cornouaille pour avis au COGEPOMI au titre de l'article R. 436.48-6° du Code de l'Environnement.

Le projet de SAGE a été envoyé pour avis à l'ensemble des membres du COGEPOMI par voie électronique. Suite à cette consultation, j'ai le plaisir de vous faire savoir que le COGEPOMI émet un avis favorable sur le projet de SAGE Ouest Cornouaille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Patrick STRZODA

Monsieur le président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Ouest Cornouaille
Syndicat mixte du SAGE-OUESCO
Saint-Vio
29720 Tréguennec

**SYNDICAT DES EAUX
DU GOYEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL**

~~~~~

Séance du 3 juillet 2014

~~~~~

Date de la convocation : 13 juin 2014
Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mille quatorze, le trois juillet, à dix heures trente, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'AUDIERNE, sous la présidence de Monsieur Didier GUILLON, Président.

Etaient présents : CRETIAUX Jean Yves, MARZIN Jean François (AUDIERNE) – GUILLON Didier, (ESQUIBIEN) – PERON Bernard, PENSEC Daniel (PLOGOFF) – LE BOT Ophélie, THOMAS Yves (PLOUHINEC) – LAURIOU Benoît, KERISIT Yves (PONT-CROIX) - BUREL Bruno, NOBLET Yann (PRIMELIN)

Absent : LANCOU Guy (ESQUIBIEN).

Formant la majorité des membres en exercice, toutes les communes étant représentées.

Assistaient également à la séance : TARTAISE Paul (suppléant PLOGOFF) - ALLONCLE Daniel (suppléant PLOUHINEC).

<p align="center">AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'OUEST CORNOUAILLE</p>

Monsieur le Président expose que Le Syndicat des Eaux du Goyen a reçu, le 4 mars 2014, pour avis, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Ouest Cornouaille arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE le 26 novembre 2013. Conformément aux dispositions de l'article L.212.6 du Code de l'Environnement, le Syndicat des Eaux dispose de quatre mois pour émettre un avis

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau afin d'aboutir à un équilibre entre usages et milieux.

Le SAGE est constitué de plusieurs documents dont 2 à portée juridique :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et qui s'applique dans un rapport de compatibilité notamment avec le SCOT, les PLU et les cartes communales. Cette pièce formalise les objectifs visés, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre ;
- Un règlement qui est opposable aux tiers dans un rapport de conformité et qui s'applique pour l'essentiel aux autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux et au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le territoire du SAGE Ouest Cornouaille couvre une grande partie de l'Ouest Cornouaille pour une surface de 550 km² pour 36 communes.

- Au vu des éléments du diagnostic, le SAGE Ouest Cornouaille a identifié 6 enjeux :
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage ;
 - La satisfaction des usages littoraux ;
 - L'exposition aux risques naturels ;
 - La qualité des eaux ;
 - La qualité des milieux ;
 - La satisfaction des besoins en eau.

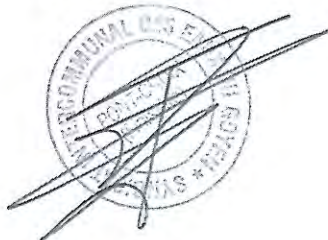
Les enjeux se déclinent dans le PAGD qui contient 40 orientations divisées en 70 dispositions.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sans réserve sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux porté par le Syndicat Mixte du SAGE OUESCO.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Didier GUILLON



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Préfecture
Du Finistère le 15.07.2014
Et de la publication le 15.07.2014



- d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour le Président et par délégation,
Le responsable du Pôle Juridique et de l'Assemblée,

Nicolas JAMBON

- Acte transmis au représentant de l'Etat le 10/06/2014
- Acte publié et mis à la disposition du public le

Maitre d'ouvrage	Objet	Date de la commission permanente	Subvention accordée	Montant versé pour solde	Réduction
Tiers n° 63254 Syndicat de bassin de l'Elorn	Dossier n° 2008-05551 Sous-bassin aval rive droite de l'Elorn Volet n° 2	01/09/2008	12 000 €	7 472,46 €	4 527,54 €
Tiers n° 281 Syndicat mixte de production et de transport d'eau potable de l'Horn	Dossier n° 2010-07508 Sous-bassin versant n° 24 étendu à la commune de Plozevet Volet n° 2	06/12/2010	8 855 €	7 704,69 €	1 151,31 €
Tiers n° 60748 Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix	Dossier n° 2011-00517 Sous-bassin versant des sources du Jarlot et du Tromorgant Volet n° 3	07/02/2011	4 918 €	4 065,26 €	852,74 €
Tiers n° 60748 Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix	Dossier n° 2011-05415 Bassin versant du Douron Volet n° 2	05/09/2011	13 251 €	2 078,89 €	11 172,11 €
Tiers n° 979 Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique	Dossier n° 2011-05422 Bassin versant de l'Aber Volet n° 2	05/09/2011	8 366 €	7 201,70 €	1 164,30 €
Tiers n° 1640 Communauté de communes du Pays des Abers (C.C.P.A.)	Dossier n° 2011-06009 Partie du territoire d'action (20 278 ha) Volet n° 1	03/10/2011	6 234 €	6 220,08 €	13,92 €
Tiers n° 130107 Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne EPAGA	Dossier n° 2012-05028 Territoire de l'Aulne, de Lennon à Lothey Volet n° 2	03/09/2012	6 613 €	6 192,76 €	420,24 €
			Total AP 109E39	19 302,16 €	

° °

Après en avoir délibéré, la Commission permanente du Conseil général décide :

- de verser une avance de 50 % du montant de la subvention accordée au syndicat mixte de SAGE Ouest-Cornouaille ;
- de donner un avis favorable sur les documents du SAGE Ouest-Cornouaille ;
- d'attribuer 41 subventions pour un montant total de 315 345 € se décomposant au titre des plans d'actions :
 - « accompagner la planification et la gestion intégrée de l'eau sur les territoires d'eau » : 246 202 € pour 27 subventions ;
 - « agir pour la protection et la découverte des espaces naturels et des paysages pour tous publics » : 18 814 € pour 5 subventions ;
 - « agir pour la gestion durable des boisements et du bocage » : 49 009 € pour 8 subventions ;
 - « prévenir et lutter contre les inondations » : 1 320 € pour 1 subvention.
- de réduire de 19 302,16 € de subventions pour le CPER Forêts Haies Breizh Bocage ;

COMMUNE DE POUILLAN SUR MER

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 15 mai 2014

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2014

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

L'an deux mil quatorze, le quinze mai, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean KERIVEL, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Annick LE GOFF et Madame Marie-Annick PARISOT, absentes excusées ayant respectivement donné procuration à Madame Marie-pierre BARIOU et Madame Corine PERON.

Monsieur Thomas TANGUY a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE OUEST CORNOUAILLE

Le maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest Cornouaille ayant arrêté le projet de SAGE le 26 novembre 2013, toutes les collectivités situées dans le périmètre concerné sont amenées à donner un avis sur le document.

Le SAGE, créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, constitue un outil de planification visant à assurer un équilibre durable entre les activités économiques et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'une unité géographique cohérente.

Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 26 janvier 2009. Il couvre 55 km² au sud-ouest du Finistère. Il englobe 36 communes, 5 cantons et 5 EPCI, soit 73 000 habitants. 70% de son territoire est agricole.

Le Maire passe la parole à Monsieur Mathias Marger, Technicien au Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille, pour une présentation du dossier au Conseil Municipal.

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009, approuvant le SDAGE Loire Bretagne,

Considérant que le SAGE est un outil de planification dont le rôle est de décliner localement les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, en tenant compte des spécificités du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 26 novembre 2013.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire, Jean KERIVEL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le : 22/05/2014
et publication ou notification du : 28/05/2014



Le Maire,

[Signature]



[Signature]

REÇU à la PRÉFECTURE
DU FINISTÈRE le

22 MAI 2014

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN
SÉANCE DU 19 MAI 2014

Le 19 Mai 2014, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 Mai 2014, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	13

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Sandrine HEKLINGER et de Monsieur Fabien DANZÉ, absents et excusés.

Date de la convocation
12 Mai 2014
Date d'affichage
12 Mai 2014

Secrétaire de séance :
Madame Catherine BESCOND a été nommée secrétaire de séance.

9 – CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DE L'OUEST CORNOUAILLE

Monsieur LE BRAS, adjoint au Maire, présente le projet de SAGE de l'Ouest Cornouaille qui a été arrêté le 26 novembre 2013. Il précise que celui-ci doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal avant d'être soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet du SAGE de l'Ouest Cornouaille.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.
A Beuzec-Cap-Sizun,
Le 19 Mai 2014

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900088-20140519-2014-19MAI-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2014
Publication : 26/05/2014



Mairie
DE
POULDREUZIC
29710

Téléphone : 02.98.54.40.32

Télécopie : 02.98.54.36.14

E-mail :mairie@pouldreuzic.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le 20 juin à 18h30, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Philippe RONARC'H.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2014

Présents : Monsieur Philippe RONARC'H, Madame Michelle BUREL, Monsieur Hervé LE COZ, Madame Nelly VIVIEN, Monsieur Claude DONNADIEU, Madame Josée JOLIVET, Monsieur Didier BODÉANAN, Madame Christelle GUEZENGAR, Madame Alexandra MAREC, Monsieur PÉRENNOU Patrick, Madame Claudie SIMON, Monsieur Bernard LE GOFF, Monsieur Guy ANDRO, Monsieur Jean Luc CALVEZ, Madame Michèle CALLOC'H, Monsieur Eric BOURDON.

Absents excusés :

Monsieur Jean Pierre KERSALE qui donne procuration à Monsieur Patrick PERENNOU
Madame Monique KERVEILLANT qui donne procuration à Madame Michèle CALLOC'H
Madame Armelle RONARC'H qui donne procuration à Monsieur Claude DONNADIEU

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé LE COZ a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : délibération n°00043/2014 – avis du conseil municipal sur le projet de SAGE arrêté le 26 novembre 2013 par la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de SAGE arrêté le 26 novembre 2013 par la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille.


Certifiée exécutoire,

Reçue en Préfecture

Le

Publiée ou notifiée le

Le Maire,


Monsieur Philippe RONARC'H

fait et délibéré à Pouldreuzic, le 20 juin 2014

pour extrait conforme,

le Maire,


Monsieur Philippe RONARC'H



Reçu à la Préfecture
du Finistère le

30 JUIN 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 24 juin 2014

Date de la convocation	L'an 2014 et le 24 juin à 17h30, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement re-convoqué, suite à l'absence de quorum lors du comité syndical du 16 juin, s'est réuni à la salle municipale de PLONEOUR-LANVERN en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.
19 juin 2014	
Date d'affichage	<u>Etaient présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme Florence CROM et M. Jacques LANNOU ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : M. Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. Benoît LAURIOU.
19 juin 2014	
Nombre de délégués	<u>Absents excusés :</u> Mmes Danielle BOURHIS, Catherine ORSINI et Christine ZAMUNER et MM. Michel CANEVET, Maurice LE FLOCH, Bruno LE PORT et Patrick TANGUY <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN
En exercice : 22 Présents : 9 Pouvoirs : 0 Votants : 9	

Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ouest Cornouaille

Le Président expose que le SIOCA a reçu, le 27 février 2014, pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ouest Cornouaille. Le SIOCA dispose de quatre mois à partir de la transmission du projet pour donner son avis, à défaut de réponse, celui-ci est réputé favorable.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau afin d'aboutir à un équilibre entre usages et milieux.

Le SAGE est constitué de plusieurs documents dont 2 à portée juridique :

- ✓ un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et qui s'applique dans un rapport de compatibilité notamment avec le SCoT, les PLU et les cartes communales. Cette pièce formalise les objectifs visés, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre ;
- ✓ un règlement qui est opposable aux tiers dans un rapport de conformité et qui s'applique pour l'essentiel aux autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police de l'eau des eaux ou au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le territoire du SAGE ouest Cornouaille couvre une grande partie de l'ouest Cornouaille pour une surface de 550 km² pour 36 communes dont 35 comprises dans le périmètre du SCoT.

Le SIOCA avait sollicité l'avis du SAGE sur le projet arrêté de SCoT en fin d'année 2013. Le syndicat mixte OUESCO n'avait pas relevé d'incompatibilité entre les 2 projets.

Les dispositions du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement du SAGE qui trouvent traduction dans le SCoT ont été présentées aux délégués du SIOCA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Par ses orientations et prescriptions le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille répond aux dispositions du projet de SAGE de l'ouest Cornouaille. Toutefois, dans une réflexion de co-construction des documents, les élus ont souhaité apporter en complément les observations suivantes :

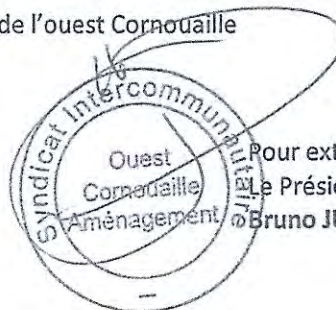
- ✓ Le SCoT intègre, conformément aux dispositions 8 et 45 du PAGD, les objectifs de protections des éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau (talus, haies et bosquets). Le SCoT encourage par ailleurs la gestion pérenne des bocages pour la mise en place notamment d'une filière bois énergie locale, actuellement à l'étude. Toutefois, il semble important de préciser que les programmes bocagers doivent s'appuyer sur les études et inventaires déjà réalisées par les autres acteurs du territoire et qu'ils doivent prendre en compte l'ensemble des dynamiques et des projets en lien avec ces milieux (trame verte et bleue, plan de gestion du bocage, filière bois énergie). De même, les programmes doivent être construits en partenariat avec l'ensemble des organismes en lien avec le bocage. De plus, l'objectif des prescriptions réglementaires doit être de pérenniser l'occupation du sol, pas d'interdire toute opération de coupe. Il convient d'être vigilant à ce que le statut de protection ne pénalise pas les opérations de gestion du bocage nécessaire au maintien de celui-ci (coupe sanitaire, élagage, régénération, coupe d'entretien, coupe de taillis...). Les opérations sylvicoles prévues au plan de gestion du bocage ne doivent pas nécessiter d'opérations administratives supplémentaires ;
- ✓ Les dispositions 12 et 70 du PAGD relatives à l'adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et capacité de traitement des eaux usées et pour la seconde au volumes en eau disponibles sont également reprises au nouveau du SCoT en invitant les documents d'urbanisme à prévoir une capacité épuratoire compatible avec les objectifs de développement ;
- ✓ Le SIOCA note la volonté de la CLE d'encourager les collectivités locales à développer les ports à sec sur le territoire (disposition 25), et ce, dans l'objectif de réduire l'utilisation d'antifouling. Cet objectif ne doit toutefois pas être exclusif et justifier à lui seul la construction de tels aménagements. En effet, la création de ports à sec nécessite de disposer, au préalable, d'une analyse fine des besoins réels et du profil des plaisanciers exerçant dans le bassin de navigation considéré. Il convient en outre de prendre en considération les conséquences potentielles de tels aménagements sur le territoire (flux induits, intégration paysagère et urbanistique, image du territoire...) ;
- ✓ Concernant les risques de submersion/érosion marine (disposition 35), le SIOCA note la mise en place d'un groupe d'échanges animé par la structure porteuse du SAGE sur cette thématique. Au vu des enjeux, le SIOCA souhaite être associé à cette réflexion ;
- ✓ La protection des zones humides existantes, la reconquête des zones humides dégradées et la limitation de la fermeture des milieux par la mise en place d'une gestion adaptée sont des objectifs du SCoT. Dans le sens des dispositions 59 et 60, le SCoT fixe également ces objectifs et invite les communes à intégrer l'inventaire réalisé sous maîtrise d'ouvrage de OUESCO et à fixer les modalités de protection adéquate.
- ✓ Concernant la trame bleue (disposition 64 et 65), la structure porteuse du SAGE envisage de réunir les éléments de la trame bleue (zones humides, plans d'eau, cours d'eau voire noues d'infiltration) afin d'appuyer la réalisation et la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme inférieurs. Le syndicat OUESCO accompagnera également les collectivités dans l'élaboration et la prise en compte dans leur document. Ce travail devrait être réalisé en partenariat avec la SIOCA.

Les délégués du SIOCA ont surtout insisté sur l'intérêt de poursuivre les échanges engagés entre les structures et d'encourager le travail de partenariat sur les dispositions qui trouvent traductions dans le SCoT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de SAGE de l'ouest Cornouaille



Pour extrait conforme,
Le Président,
Bruno JULLIEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140624-CS140624-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2014
Publication : 27/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTERE

MAIRIE DE GOURLIZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
GOURLIZON

Séance du 20 juin 2014

Nombre de membres		l'an deux mil quatorze et le vingt juin
En exercice	15	à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
Présents	11	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Votants	14	par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
		présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire

Date de la convocation

12 juin 2014

Etaient présents : Jacques BISCH – Yrène CHAMPION – Ronan CHATALIC – Tangi GRANDJEAN – Gwénaëlle JAOUEN – Annie JULIEN – Jean-Yves LE FOLL – Olivier PORS – Emmanuelle RASSENEUR – Stéphane THIERY – Daniel ULRICH

Absents : Bernard TROALEN

Joël KERVELLA ayant donné procuration à Ronan CHATALIC

Gwénaël LE BERRE ayant donné procuration à Emmanuelle RASSENEUR

David PLIQUET ayant donné procuration à Annie JULIEN

Objet de la délibération

Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux OUEST
CORNOUAILLE

Monsieur Tangi GRANDJEAN été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire-Adjoint chargé de l'environnement présente l'étude globale réalisée à l'échelle de l'OUEST Cornouaille en rappelant les objectifs retenus pour son élaboration. Il s'agit d'avoir un document de synthèse permettant à travers le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE OUEST Cornouaille de préserver les possibilités d'alimentation en eau potable du territoire, de tenir compte des connaissances pour faire évoluer les pratiques, tant agricoles que de tout un chacun (particuliers, collectivités ..) en incitant à la mise en place de plans de désherbage communaux pour éviter l'utilisation de produits de traitements chimiques néfastes à l'environnement. Il faut aussi améliorer les moyens de collecte et traitement des eaux usées, améliorer les dispositifs d'assainissement non-collectif, et enfin limiter les apports microbiologiques liées aux eaux pluviales. La lutte contre les plantes invasives sera aussi relancée, là où il est constaté une prolifération importante néfaste au milieu. Sur le littoral, les dispositifs de carénage seront équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage, afin d'empêcher le transfert des composants chimiques vers le milieu naturel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de SAGE de l'OUEST Cornouaille présenté par le Syndicat Mixte OUESCO.

Pour extrait certifié conforme au registre,
La Maire,



E. RASSENEUR



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900658-20140620-D2006SAGEOUESCO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2014

Publication : 27/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'animation
et du dialogue public

Affaire suivie par : Sophie HOULLIERE
Tél : 02.98.76.29.02
Courriel : sophie.houlliere@finistere.gouv.fr

Quimper, le **07 JUIL, 2014**

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le président
de la commission locale de l'eau
du SAGE OUEST CORNOUAILLE

Objet : Procédure de consultation et d'approbation du SAGE Ouest Cornouaille – avis de l'autorité
environnementale

Pièces-jointes : 2

L'autorité environnementale n'ayant pas été en mesure de respecter les délais réglementaires pour établir un avis explicite sur le projet cité en objet, je vous prie de trouver ci-joint, pour information, le rapport d'analyse préparatoire à cet avis.

Je vous transmets également le document attestant de l'absence d'observation formulée par l'autorité environnementale sur ce projet, document qui devra être inséré au dossier mis à disposition du public dans le cadre de la procédure réglementaire.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Eric ETIENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Quimper, le 04 JUIL. 2014

INFORMATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relative au projet d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
OUEST CORNOUAILLE

reçu le 24 mars 2014

A l'issue du délai de trois mois qui lui était imparti, l'Autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier.

La présente information sera :

- jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier ;
- mise en ligne sur le site Internet de l'Autorité environnementale.

Cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Eric ETIENNE



PREFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

26 JUN 2014

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRIVÉE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Service Connaissance, Prospective et Évaluation
Division Évaluation Environnementale

Affaire suivie par : Pascal MALLARD
Tél : 02 99 33 43 23 – Fax : 02 99 33 43 18
pascal.mallard@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 23 JUN 2014

le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet du Finistère

**Objet : élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ouest
Cornouaille – projet d'avis de l'Autorité environnementale**

Par courrier du 17 février 2014 (le dossier complet ayant été reçu le 24 mars 2014), le président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Ouest Cornouaille vous a saisi pour avis, en tant qu'Autorité environnementale, du projet de SAGE adopté par la CLE, conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement. Les éléments ci-dessous constituent le projet d'avis qui vous est soumis.

1. Cadre juridique et présentation générale

Initié par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE est un outil stratégique, élaboré au niveau d'un sous-bassin hydrographique, qui établit les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques. Relatif aux milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE est l'outil privilégié pour permettre d'atteindre l'objectif du bon état des eaux fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il définit à son échelle les objectifs et les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en tenant compte des spécificités liées à son territoire. Le SAGE Ouest Cornouaille s'inscrit ainsi dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne tel qu'établi pour la période de 2010 à 2015.

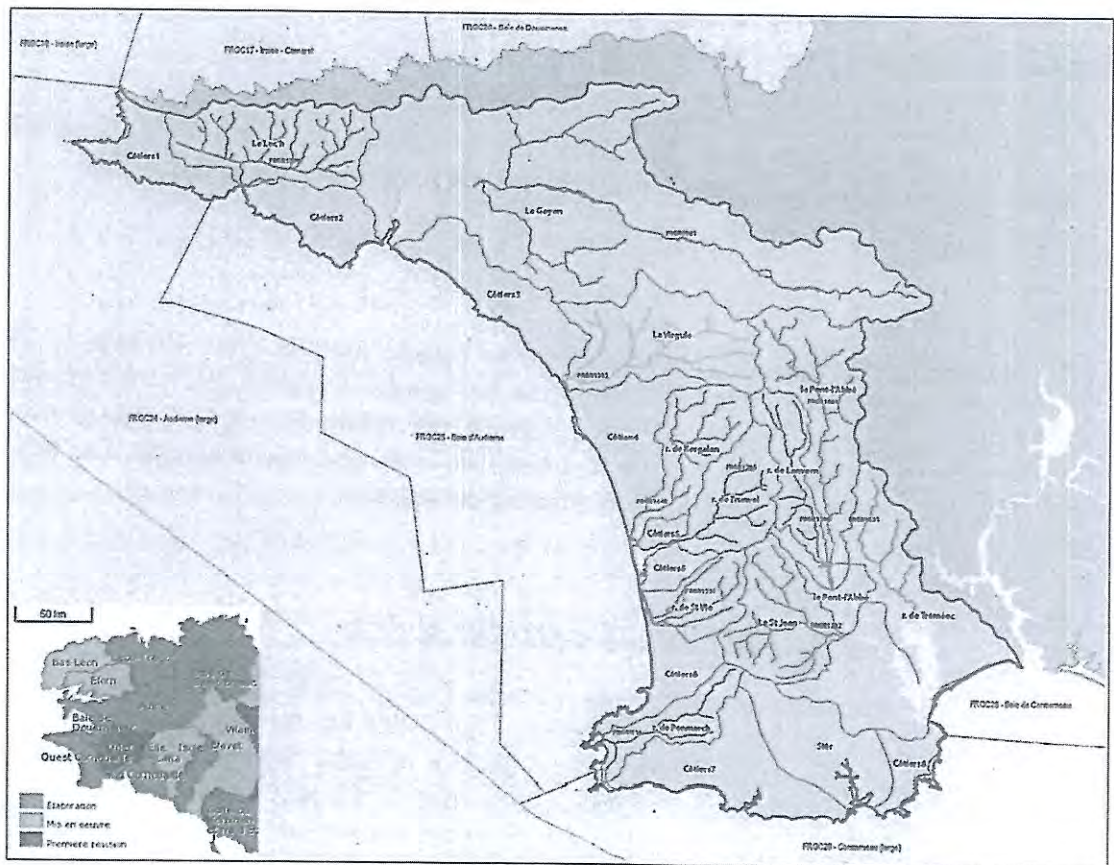
Le périmètre du SAGE Ouest Cornouaille a été fixé par arrêté préfectoral du 26 janvier 2009. Situé dans le sud-ouest du département du Finistère, il couvre une superficie de 550 km² et concerne en intégralité ou en partie 36 communes (dont 25 en totalité). La structure porteuse du SAGE désignée par la CLE est le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, qui assure au plan technique et financier l'animation de la démarche et la maîtrise d'ouvrage des études.

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Dans le périmètre du SAGE sont identifiées, au titre de la DCE :

- deux masses d'eau souterraines, essentiellement celle de la Baie d'Audierne,
- onze masses d'eau « cours d'eau » et une masse d'eau « plan d'eau », la retenue du Moulin neuf,
- quatre masses d'eau côtières et deux masses d'eau de transition, à l'embouchure du Goyen et de la rivière de Pont l'Abbé.

Ces deux derniers cours d'eau, d'une longueur respective de 123 km et de 65 km, sont les principaux que compte le périmètre du SAGE, qui inclut par ailleurs de nombreux ruisseaux côtiers et quelques autres cours d'eau de taille intermédiaire (la Virgule, le Loc'h, les ruisseaux de Tréméoc et de Saint-Jean...).



Carte des masses d'eau du SAGE (extraite du rapport environnemental) et carte des SAGE de l'ouest de la Bretagne selon leur état d'avancement (source : Gest'Eau)

Relativement peuplé (de l'ordre de 175 habitants/km²), surtout dans sa partie sud, le territoire du SAGE est en large part occupé par l'agriculture. Il présente pour autant une assez grande richesse au plan biologique et paysager, du fait notamment des sites et milieux naturels situés le long de son importante frange côtière.

Suite à l'état des lieux, un diagnostic, adopté en novembre 2011, a été établi et a permis d'identifier les grands enjeux de l'eau sur le territoire :

- la satisfaction des usages littoraux : conchyliculture, baignade et pêche à pied, au regard de la qualité bactériologique des eaux littorales,
- l'exposition aux risques naturels (en partie sud du territoire),

- l'atteinte d'une qualité d'eau compatible avec le bon état écologique des différentes masses d'eau (souterraines, cours et plan d'eau, de transition et littorale), en particulier vis-à-vis des paramètres nitrate et phosphore, mais aussi des pesticides et autres substances chimiques,
- la qualité des milieux aquatiques, incluant la qualité hydromorphologique des cours d'eau et la préservation des zones humides,
- la satisfaction des besoins en eau.

Conformément au code de l'environnement, le SAGE Ouest Cornouaille a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont rend compte le rapport environnemental. Le dossier examiné par l'Autorité environnementale (Ae) comprend par ailleurs le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement du SAGE. L'ensemble de ces documents a été validé par la CLE le 26 novembre 2013.

Le présent projet d'avis porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE.

L'avis de l'Ae sera transmis à la CLE et devra être inclus dans le dossier d'enquête publique.

2. Synthèse de l'avis

L'élaboration est appuyée sur une démarche d'évaluation environnementale, dans l'ensemble, de bonne qualité. Cette démarche a permis, sur la base de l'état initial, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux, d'asseoir les objectifs et les dispositions du SAGE, de vérifier leur compatibilité avec les autres plans et programmes (notamment le SDAGE) et objectifs de protection de l'environnement, et d'évaluer les incidences prévisibles de leur mise en œuvre sur l'environnement. Cette dernière partie de l'évaluation pourrait être améliorée, de même que la justification des choix réalisés, qui mériterait d'être développée davantage dans le rapport environnemental.

Document de planification à finalité essentiellement environnementale, le SAGE apparaît globalement ambitieux dans ses objectifs et pertinent dans ses dispositions, y compris quant aux aspects organisationnels. Les modalités et les échéances de mise en œuvre de certaines dispositions – en particulier celles relatives à l'amélioration des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à la restauration de la qualité physique des cours d'eau et au rétablissement de leur continuité écologique – demandent à être précisées, ainsi que les indicateurs de réalisation associés.

L'Ae suggère par ailleurs que soient revues, dans le détail de leur contenu, les prescriptions du règlement du SAGE visant, d'une part, à limiter les rejets polluants dans les eaux littorales et, d'autre part, à prévenir la destruction des zones humides.

3. Avis détaillé

3.1. Évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale telle que décrite, menée concomitamment à l'élaboration du SAGE, apparaît dans l'ensemble de bonne qualité. Les enjeux identifiés suite au diagnostic de l'état initial, les objectifs et les orientations fixés, les dispositions

adoptées, sont présentées de façon claire et synthétique. L'analyse est déclinée géographiquement, en lien avec la définition de zones prioritaires pour l'implémentation des différentes mesures.

L'état initial mériterait d'être complété par une carte des rejets, de la même façon qu'est présentée une carte des prélèvements d'eau.

Les enjeux sont hiérarchisés au regard des objectifs de qualité des milieux et de satisfaction des usages, mais aussi en fonction de la valeur ajoutée du SAGE par rapport aux démarches mises en œuvre par ailleurs (qui constituent le scénario tendanciel). Le SAGE, par exemple, renvoie au travail mené dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère, pour ce qui est de la mobilisation de la ressource en eau, et cible plutôt son intervention sur la réalisation d'économies de consommation. La réflexion prospective est menée globalement pour les 10 ans à venir, mais les objectifs sont fixés à différentes échéances, selon l'échelle de temps des évolutions attendues (jusqu'à 25 ans, s'agissant de la qualité des eaux souterraines).

Le SAGE propose un classement des enjeux identifiés en trois niveaux de priorité : majeur, important et moins important. Ce classement comporte nécessairement une part d'arbitraire car il n'est pas facile de comparer des enjeux de nature différente, par exemple la qualité des eaux côtières et l'état hydromorphologique des cours d'eau. Ceci étant, ce n'est pas tant le classement qui compte, que l'argumentaire permettant de qualifier l'importance des différents enjeux, tel qu'il figure bien dans le rapport environnemental.

Les choix réalisés entre les différents scénarios envisageables sont discutés enjeu par enjeu. Ne donne lieu, en fait, à plusieurs scénarios, que la question des concentrations de nitrate dans les cours d'eau et des flux d'azote associés. Plus largement, indépendamment de l'identification formelle de scénarios alternatifs, la réflexion ayant conduit aux options finalement retenues est insuffisamment explicitée.

L'Ae recommande que soit développée significativement la partie du rapport environnemental consacrée à la justification des choix, s'agissant aussi bien des objectifs fixés que des dispositions adoptées.

L'articulation entre le SAGE Ouest Cornouaille et les autres plans et programmes est bien argumentée dans l'ensemble. La prise en compte effective des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne fait l'objet d'une approche détaillée présentée en annexe. Le rôle des documents d'urbanisme est explicité, en ce qui concerne notamment la préservation des zones humides et des éléments bocagers.

L'Ae recommande que des précisions soient apportées :

- *sur la cohérence entre les dispositions du SAGE et celles des SAGE voisins (par exemple, sur les zones humides et les éléments bocagers, ou sur la qualité des eaux littorales), et sur la façon dont sera assurée cette cohérence dans le temps¹,*
- *sur la complémentarité, vis-à-vis de la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, entre les mesures prévues par le SAGE et celles du 5^{ème} programme d'action² « directive nitrates » (et d'autres cadres d'intervention, le cas échéant),*
- *sur le positionnement du SAGE, concernant les opérations de désenvasement et de désensablement, par rapport au schéma de référence des dragages en Finistère.*

1 Cette cohérence est au moins souhaitable pour les communes situées à cheval sur plusieurs SAGE.

2 Au-delà des évolutions entre le 4^{ème} programme d'action, pris en compte dans l'étude, et le 5^{ème} programme d'action récemment approuvé, il s'agit surtout ici de donner un aperçu cohérent de l'ensemble des mesures relevant de ces différents programmes et de leur intérêt respectif.

Les incidences du SAGE sur l'environnement sont appréhendées au regard des principaux objectifs de protection de l'environnement et dans les différentes dimensions de ce dernier. Un tableau placé en annexe décline qualitativement ces incidences pour chacune des dispositions du SAGE. Une partie spécifique du rapport environnemental est consacrée à l'évaluation des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000).

S'il est attendu surtout de la mise en œuvre du SAGE, à juste titre, un bénéfice pour l'environnement, certaines des actions prévues peuvent aussi entraîner des effets négatifs, selon la manière dont elles sont réalisées. Parmi ces actions, figurent au moins les interventions de restauration et d'entretien des cours d'eau, les travaux d'aménagement ou d'effacement des ouvrages, les opérations de curage ou de dragage, voire de restauration du bocage³.

L'Ae recommande que les effets négatifs potentiels de ces différentes actions sur l'environnement, y compris en phase travaux, soient mieux identifiés, de même que les mesures d'accompagnement qui seront prises dans le cadre du SAGE pour prévenir ces impacts.

3.2. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le SAGE est un document de planification dont la finalité est avant tout environnementale. L'étendue du bénéfice apporté à l'environnement dépendra donc essentiellement du niveau d'ambition des objectifs fixés, de la pertinence des dispositions adoptées pour répondre à ces objectifs (y compris les mesures d'évitement des effets négatifs potentiels), et de l'effectivité de la mise en œuvre de ces dispositions. Ces différents aspects sont repris dans le détail ci-après.

Les objectifs du SAGE

Le SAGE reprend à son compte l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux, tel que fixé par la directive cadre sur l'eau et décliné dans le SDAGE Loire-Bretagne. Pour garder une certaine marge sur cet objectif, ou pour garantir la pérennité de certains usages (eau potable, usages littoraux), le SAGE définit des objectifs renforcés ou plus précis en ce qui concerne :

- la qualité des eaux littorales (à échéance de 6 et 12 ans),
- les concentrations et les flux de nitrate, dans les bassins versants sensibles ou considérés comme prioritaires (à échéance de 6 ans),
- les concentrations de nitrate dans les eaux souterraines (à échéance de 25 ans),
- les teneurs en phosphore dans la retenue du Moulin neuf et les cours d'eau amont (risques liés à l'eutrophisation),
- le champ des substances prises en compte dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau (pesticides...).

Le SAGE fixe également des objectifs de moyens, en particulier sur la performance des réseaux d'eaux usées dans les communes littorales.

Dans l'ensemble, au regard des principaux enjeux identifiés, le SAGE apparaît relativement ambitieux et complet dans son approche. Dans un souci d'efficacité, il définit des zones d'intervention prioritaire, selon les enjeux, permettant de cibler les moyens disponibles.

3 La restauration du bocage n'est pas neutre au plan paysager, comme cela est souligné dans l'étude.

Les orientations du SAGE et les dispositions retenues

Le SAGE définit des orientations pour chacun des principaux enjeux identifiés, elles-même déclinées en dispositions opérationnelles.

- Le SAGE intègre en particulier un volet conséquent sur la qualité des eaux littorales, notamment bactériologique. Les dispositions correspondantes visent aussi bien l'assainissement des eaux usées (réseaux, assainissement non collectif) que les apports liés à l'activité d'élevage (abreuvement...). D'autres dispositions se rapportent à la qualité chimique des eaux littorales, à l'envasement et l'ensablement des estuaires, et aux macrodéchets.
- Le second principal volet du SAGE porte sur le bon état écologique des eaux intérieures, autant en termes de qualité d'eau que de qualité des milieux. Les dispositions associées à cet enjeu visent à limiter les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides), y compris en préservant et en renforçant le rôle des éléments bocagers, à restaurer la qualité hydromorphologique⁴ et la continuité écologique des cours d'eau, à localiser et à préserver les zones humides et les têtes de bassins versants. Le curage de la retenue du Moulin neuf est également prévu, afin d'évacuer le phosphore accumulé dans ses sédiments.
- Sur les enjeux liés à la ressource en eau et aux risques de submersion marine, le SAGE se positionne en complémentarité avec les actions menées par ailleurs dans le cadre, respectivement, du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Finistère et du plan de prévention des risques littoraux Ouest-Odet, en cours d'élaboration.
- Les lacunes de connaissances sur le territoire du SAGE, relatives à l'état et au fonctionnement des milieux et aux facteurs d'altération de leur qualité, sont identifiées et des actions sont prévues pour y remédier (études). Ces connaissances permettront en effet de mieux définir les priorités d'action dans le cadre du SAGE.

L'Ae suggère qu'une action supplémentaire soit mise en place pour mieux connaître les prélèvements d'eau liés à l'agriculture, afin de pouvoir mieux évaluer l'impact de l'ensemble des prélèvements sur le milieu et suivre leur évolution.

- *L'Ae souligne par ailleurs l'intérêt des actions de communication et de sensibilisation programmées, vis-à-vis du partage (et du portage) des objectifs du SAGE par l'ensemble des acteurs, et recommande que cette disposition soit étendue à toute la durée du SAGE⁵.*

L'ensemble des orientations et des dispositions ainsi définies apparaît pertinent, aux réserves près exprimées précédemment quant aux conditions de réalisation de certaines actions potentiellement impactantes pour l'environnement.

Le règlement du SAGE, opposable aux tiers, comprend par ailleurs trois articles concernant (i) le carénage des bateaux, (ii) le rejet des effluents des chantiers navals et des ports à sec, et (iii) l'interdiction de destruction des zones humides. Sur les deux premiers points, l'article L. 216-6 du code de l'environnement interdit déjà les rejets polluants dans les milieux aquatiques et marins ; il proscriit, de ce fait, le carénage pratiqué sans recueil et traitement adapté des effluents. Sur le troisième point, l'Ae s'interroge quant au caractère à la fois proportionné et applicable de cette règle, s'agissant notamment des zones humides

4 Qualité de l'habitat pour les espèces aquatiques liée à la morphologie du cours d'eau (largeur du lit et profondeur, nature du substrat, pente, caractéristiques des berges, forme des méandres...) et à son régime hydrologique (dynamique des débits, connexion aux eaux souterraines).

5 En l'état, cette disposition n'est indiquée que sur la première année d'exercice du SAGE.

qui ne présenteraient pas un intérêt particulier et pour lesquelles les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne sont de nature à assurer une protection satisfaisante (cf. 8B-2). A minima, il semble à l'Ae qu'une extension des exceptions à la règle, aux aménagements prévus par des plans locaux d'urbanisme ou des cartes communales ayant fait eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale, pourrait être une mesure d'assouplissement sans dégradation de l'objectif.

L'Ae recommande que les prescriptions du règlement du SAGE soient revues, dans le détail de leur contenu, pour tenir compte de ces observations.

La mise en œuvre et le suivi du schéma

La responsabilité de la mise en œuvre du SAGE repose sur une multiplicité d'acteurs : structure porteuse du SAGE, collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de projets d'aménagement, agriculteurs, particuliers... L'organisation des maîtrises d'ouvrage est ainsi identifiée dans le SAGE, à juste titre, comme l'un de ses principaux enjeux. Dans cette optique, une synthèse des dispositions du SAGE est présentée par catégorie d'acteur, avec une estimation du coût correspondant, ce qui permet de clarifier les engagements de chacun. Des moyens d'animation, de coordination et de suivi sont prévus au sein de la structure porteuse, y compris pour faciliter et accompagner l'émergence des maîtres d'ouvrage, en tant que de besoin.

Les modalités d'animation et de mobilisation des différents acteurs mériteraient d'être détaillées davantage. Pour autant, l'Ae souligne tout l'intérêt des dispositions du SAGE en la matière, qui conditionnent l'effectivité et la qualité de sa mise en œuvre.

Sur certaines thématiques – l'agriculture, la restauration et l'entretien des cours d'eau et la préservation des zones humides – il semble que les dispositions du SAGE doivent faire l'objet de « programmes opérationnels », eux-mêmes portés par des « structures opérationnelles ». Bien que ces programmes opérationnels, ainsi que des « plans d'action », soient mentionnés à plusieurs reprises dans les documents du SAGE, peu d'information est donnée à leur sujet. Or, s'ils constituent une des voies de mise en œuvre des dispositions du SAGE, il est nécessaire qu'ils soient inclus dans le périmètre de l'évaluation environnementale.

L'Ae recommande que soient précisés l'objet, le contenu envisagé, et les modalités d'élaboration et de conduite des différents programmes opérationnels et plans d'action.

Pour plusieurs des dispositions du SAGE, un délai de 6 ans semble être laissé pour la seule définition des actions concrètes à mener, ce qui paraît long. Pour certaines de ces dispositions, le tableau de bord du SAGE ne comporte d'ailleurs pas d'indicateur de réalisation. Pourtant, l'estimation des coûts correspondants, à horizon de 10 ans, porte à la fois sur la définition des actions et sur leur mise en œuvre, et ce, pour des montants relativement élevés⁶.

Concernant l'amélioration des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, le contrôle et la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, le soutien au raisonnement de la fertilisation des cultures, la restauration de la qualité physique des cours d'eau et le rétablissement de leur continuité écologique, l'Ae recommande que le contenu des dispositions du SAGE soit précisé, de manière à expliciter le niveau de réalisation des actions attendu et les délais correspondants, et à motiver ces délais.

⁶ Sur un coût total de mise en œuvre du SAGE estimé à 34 millions d'euros, les principales dépenses sont liées à la gestion des eaux usées (environ 16 M€), à la restauration et l'entretien des cours d'eau (8 M€) et au curage de la retenue du Moulin neuf (2 M€).

Le tableau de bord du SAGE comporte de nombreux indicateurs de suivi, soit d'état des milieux, soit de mise en œuvre⁷. Les indicateurs d'état portent sur la qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles et sur l'état écologique des eaux souterraines et des eaux de surface, qui correspondent aux principaux objectifs du SAGE.

L'Ae suggère que des indicateurs d'état complémentaires soient définis en ce qui concerne les dépôts d'algues vertes, la préservation et la restauration des zones humides, et les prélèvements d'eau. En lien avec la remarque précédente, l'Ae recommande par ailleurs l'ajout au tableau de bord d'indicateurs de mise en œuvre, s'agissant de l'implantation d'éléments bocagers, de l'amélioration des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, de la restauration de la qualité physique des cours d'eau et du rétablissement de leur continuité écologique.

En votre qualité d'Autorité environnementale, je vous invite à faire part de ces remarques à M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille, en vous priant de bien vouloir m'adresser une copie de votre avis.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,


Marc NAVEZ

⁷ Les indicateurs de mise en œuvre sont indiqués comme des indicateurs de « pression » ou de « réponse » dans le tableau de bord.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION 09 avril 2014	L'an deux mille quatorze Le 15 avril à 20 heures 30
DATE D’AFFICHAGE 09 avril 2014	Le Conseil Municipal de PLONÉOUR-LANVERN légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CANÉVET, Maire. Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l’exception de : Madame Anne-Laure DELPECH (<i>Procuration à Jean-François LE BLEIS</i>) Madame Joëlle KERSUAL (<i>a quitté la séance après la lecture des PV</i>) Madame Elisabeth HUET (<i>a quitté la séance après la lecture des PV</i>) Monsieur Hugues STEPHAN (<i>a quitté la séance après la lecture des PV</i>)
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
En exercice 29	Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.
Présents ou représentés 26	
Votants 26	

1-1 Présentation du projet arrêté du SAGE

Mme **Huguette DANIEL**, rapporteur, expose :

« La commission locale de l’eau du SAGE Ouest Cornouaille a arrêté le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGE) le 26 novembre 2013. Ce projet est soumis à notre avis préalablement à la tenue d’une enquête publique.

Le territoire du SAGE est constitué de 36 Communes dont 25 sont comprises en intégralité. Les dernières appartiennent à 5 cantons : Pont-Croix, Plogastel-Saint-Germain, Douarnenez, Pont-l’Abbé et Le Guilvinec.

Le SAGE couvre l’ensemble des bassins versants situés entre la rivière de l’étang de Laoual au nord (Pointe du Van) et de la Pointe de Combrit au sud, dont notamment le bassin du Goyen et de Pont-l’Abbé.

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l’eau du 3 janvier 1992, renforcée par celle du 30 décembre 2006. Les dispositions prises par ces lois ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, que la loi de 1992 reconnaît comme faisant partie du patrimoine commun de la nation : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général. »

Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, opposable à toute décision administrative prise dans le domaine de l’eau. Le règlement est opposable aux tiers.

Les principes généraux sont de l’ordre de 4 objectifs ambitieux pour la qualité de l’eau et des milieux aquatiques.

- 1°/nécessité d’atteindre le bon état écologique pour toutes les eaux à l’horizon 2015,
- 2°/prévenir la détérioration des eaux,
- 3°/respecter dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d’une réglementation européenne existante,
- 4°/réduction ou suppression des rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Finistère

Monsieur Le Président
Syndicat mixte du SAGE
Saint-Vio

29720 TREGUENNEC

Dossier suivi par : La Direction Générale des Services

☎ : 02.98.76.46.36.

☎ : 02.98.76.46.65.

✉ : isabelle.rozen@cma29.fr

N/Références DGS/IR/87

QUIMPER, le 14 avril 2014

Objet : Projet du SAGE

Monsieur Le Président,

Suite à votre courrier reçu le 27 février 2014, j'ai le plaisir de vous informer que le Bureau de la CMA29, réuni le 10 mars 2014, a donné un avis favorable au projet de SAGE Ouest Cornouaille.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT,

Michel GUEGUEN.

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTÈRE

Siège : 24, route de Cuzon - CS21037 - 29196 QUIMPER Cedex - Tél. : 02 98 76 46 46 • Fax : 02 98 95 88 41

5, rue J. Daguerre - 29850 GOUESNOU - Tél. : 02 98 02 73 55 • Fax : 02 98 41 46 06

Rue Jean Monnet - B.P. 136 - 29833 CARHAIX-PLOUGUER Cedex - Tél. : 02 98 99 34 10 • Fax : 02 98 99 34 19

Rue J.-F. Périou - Z.A.C. de la Boissière - 29600 MORLAIX - Tél. : 02 98 88 13 60 • Fax : 02 98 63 45 32

Siret 18290017500015 - APE 9411 Z

Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004

www.cma29.fr

MAIRIE
DE
TRÉGUENNEC



29720 TRÉGUENNEC

Téléphone : 02 98 87 60 35
Fax : 02 98 87 64 27



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

Conseil Municipal du 21 mars 2014 :

L

e vingt et un mars deux mil quatorze à 20h00 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Tréguennec légalement convoqués le 15 mars 2014, se sont réunis dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire

Membres en exercice : 11
Membres présents : 10
Nombre de voix : 10

Vote : 10 Voix pour

Etaient présents : M. MOREL Stéphane, M. LE PAPE Jean-Yves, M. FLAGEUL Joël ; M. DURAND Rémy ; M. STEPHAN Paul ; M. LE CORRE Pierre ; M. JAOUEN Raymond ; M. CARVAL David ; M. LOC'H Pascal

Absent : M. LE TIRANT Fabrice

Monsieur MOREL Stéphane ayant été désigné secrétaire.

I. PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Les dispositions prises par ces lois ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, que la loi de 1992 reconnaît comme faisant partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau, et que désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Le territoire du SAGE Ouest Cornouaille se situe au Sud-ouest du département du Finistère (Bretagne), sur le bassin Loire-Bretagne et plus précisément sur le secteur Vilaine et côtiers bretons. Il couvre l'ensemble des bassins versants situés entre la rivière de l'étang de Laoual au nord (pointe du Van) et la pointe de Combrit au sud. La superficie du territoire du SAGE est d'environ 550 km².

Le territoire du SAGE est constitué de 36 communes dont 25 sont comprises en intégralité. Ces dernières appartiennent à 5 cantons : Pont Croix, Pont l'Abbé, le Guilvinec, Plogastel-Saint-Germain et Douarnenez.

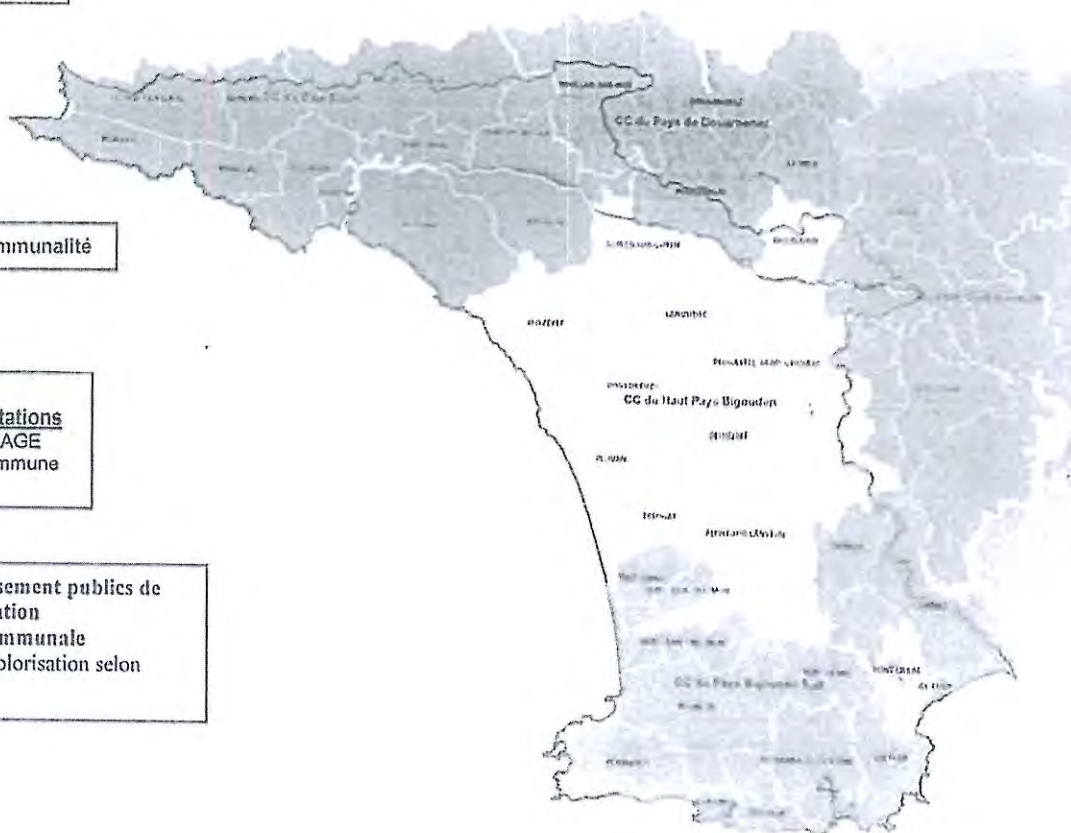
Le recensement de population effectué en 2006 fait état de 73 073 habitants sur les 36 communes du SAGE. La population située sur le bassin versant du SAGE est estimée à environ 70 000 habitants (11 communes n'étant comprises que partiellement dans le périmètre du SAGE). La densité moyenne de population sur les 36 communes du SAGE était de 176 habitants/km² en 2006.

SAGE
Ouest-
Cornouaille

Intercommunalité

Délimitations
SAGE
Commune

Etablissement publics de
coopération
Intercommunale
(Colorisation selon
CI)



Le projet arrêté le 26 novembre 2013 par la Commission Locale des Eaux (CLE) est présenté par le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO) et comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation
- Le plan d'aménagement et de gestion durable
- Le règlement
- L'évaluation environnementale

Ces documents sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie.

PHASE DE CONSULTATION ET D'ENQUETE PUBLIQUE

Après validation du projet de SAGE par la CLE, cette dernière soumet le projet de SAGE PAGD, règlement et évaluation environnementale — aux conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, ainsi qu'au comité de bassin. Le délai de réponse est de 4 mois (excepté pour le comité de bassin qui n'a, en pratique, pas de délai pour rendre son avis).

A l'issue de cette phase, le projet de SAGE, éventuellement modifié par la CLE pour tenir compte des avis recueillis lors de ce premier temps de consultation, est soumis à l'enquête publique. Cette dernière permet alors la consultation du public.

A l'issue de l'enquête publique, la CLE peut modifier son projet pour tenir compte des avis et des observations recueillis. Elle adopte ensuite le SAGE par un vote soumis à la règle du quorum.

Une délibération valide l'adoption du SAGE, cette délibération est transmise au préfet responsable de la procédure d'élaboration pour approbation.

L'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture intéressée et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local.

RESUME NON TECHNIQUE

Le territoire du SAGE Ouest Cornouaille, d'une superficie de 550 km², s'étend sur 36 communes. Il est composé de cours d'eau plus ou moins importants se jetant dans l'océan atlantique. On note la présence d'estuaires, au niveau de l'embouchure du Goyen et de la rivière de Pont l'Abbé ainsi que celle d'étangs littoraux, appelés palues. Ces derniers sont situés en baie d'Audierne en arrière d'un cordon de galets s'étendant sur une dizaine de kilomètres de Penhors à Tronoen. On citera les étangs littoraux de Nérizélec, Kergalan et le plus important, celui de Trunvel.

Le SAGE est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- ⇒ Organisation des maîtrises d'ouvrages
- ⇒ Satisfaction des usages littoraux
- ⇒ Qualité des eaux
- ⇒ Exposition aux risques naturels
- ⇒ Qualité des milieux
- ⇒ Satisfaction des besoins en eau

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau et va même, sur certains bassins, au-delà (c'est le cas sur l'azote, le phosphore et les pesticides). La Directive Cadre sur l'Eau a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires. Un programme opérationnel est déjà en place sur le territoire. Ainsi la mise en œuvre opérationnelle du SAGE sera effective dès la publication du SAGE sur certains bassins.

Une cohérence entre le SAGE Ouest Cornouaille et les autres plans et programmes a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et démontrée dans la présente évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura des impacts positifs sur :

- la situation quantitative des ressources en eau de par les actions et orientations prévues sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, l'amélioration de l'état des réseaux d'eau potable, l'accentuation de la politique d'économies d'eau
- la qualité des ressources en eau : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des pesticides.

Le fonctionnement des milieux grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique.

La fonctionnalité des zones humides de par l'amélioration de connaissances, la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE s'appliquant sur l'ensemble du bassin du SAGE et ce dès le premier mètre carré de zones humides impacté) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité. Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles

hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.

Les milieux naturels et la biodiversité de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.

La santé humaine et la sécurité avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable et les dispositions visant à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires et aux risques de submersion marine.

Les paysages et les sols avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE n'a pas ou peu d'impact sur :

Le patrimoine culturel et architectural, Les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.

La production d'énergie. On peut penser que les actions sur le bocage pourront s'accompagner d'un développement de la filière bois/énergie.

Le SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il aura également un impact positif sur la santé humaine, les paysages et les sols. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice:

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de la révision du SAGE, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 16 octobre 2010, le conseil avait :

- approuvé l'inventaire communal des zones humides réalisé par le syndicat mixte du SAGE, maître d'ouvrage qui avait diligencé la réalisation au cabinet DC environnement.
- Décidé d'intégrer l'inventaire dans la cartographie du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable :

Vote : 10 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention(s)

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire, C. BOUCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902928-20140325-2014-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2014
Publication : 28/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Mairie de PLOGASTEL ST GERMAIN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--------------------------------------	---

Date d'affichage :
Date de notification :

délibération : 2014-23

L'an deux mille quatorze, le 7 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Jocelyne PLOUHINEC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 février 2014

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

Présents : PLOUHINEC Jocelyne, STEPHAN Philippe, LE BERRE Albert, LUCAS Jeannine, LE HENAFF Bruno, PLOUHINEC Lucien, LE JONCOUR Christian, LE FLOCH Michel, LE HENAFF Genevieve, BURRELER-COURTAY Catherine, LE RESTE Daniel, SEZNEC Corentin, AMARY Cécile, M Ronan PLOUZENNEC

Absents : JONCOUR Valérie (procuration PLOUHINEC Lucien), M JOLIVET Jean-Luc, M LE NOURS Jean-François, M BIDON Xavier, M BRIANT Jean-Pierre (procuration M LE RESTE Daniel)

Secrétaire : STEPHAN Philippe

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX OUEST CORNOUAILLE

Le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux est un document, un outil de planification visant à garantir les usages tout en assurant la bonne qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés. Il est l'outil local privilégié pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau pour le bassin versant.

Le SAGE a été élaboré par les acteurs locaux et approuvé par l'Etat et a abouti à la définition d'orientations et d'actions à mettre en œuvre pour la gestion de l'eau. Ce document a une portée juridique et est opposable aux tiers et à l'administration.

Le SAGE, résulte d'une initiative locale. La Commission locale de l'eau (CLE), qui réunit élus, acteurs socio-économiques, associations et services de l'Etat est une instance centre de débat et d'arbitrage.

Le projet du SAGE Ouest Cornouaille a été arrêté fin 2013. Il est aujourd'hui en phase de consultation. Il est composé :

- **D'un projet d'Aménagement et de Gestion Durable** : il définit les grands enjeux du territoire et les orientations retenues

Enjeux	
Organisation des maîtrises d'ouvrage	
Satisfaction des usages littoraux	Microbiologie
	Qualité chimique
	Envasement des estuaires
	Algues vertes / Phytoplancton toxique
	Macro-déchets sur les plages
Exposition aux risques naturels	Submersion marine
	érosion du littoral
Qualité des eaux	Nitrates
	Phosphore
	Pesticides
	Matières organiques
	Autres micropolluants
Qualité des milieux	Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique
	Zones humides
	Plantes invasives
Satisfaction des besoins en eau	Besoin/ressources
	Sécurisation

- D'un règlement qui complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD) par des règles opposables aux tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A EMIS à l'unanimité un avis favorable au SAGE avec les réserves suivantes :

- Approbation des objectifs de qualité en matière d'eau potable, d'assainissement avec toutefois une réserve concernant le paramètre phosphore dont le taux n'est pas uniquement lié au bassin versant de la rivière de Pont l'Abbé mais majoritairement du à la conception de la réserve du Moulin Neuf.
- Interrogation sur le budget alloué à la continuité écologique des cours d'eau et en particulier sur les coûts engendrés par l'adaptation des ouvrages d'art (ponts) qui enjambent la rivière de Pont l'Abbé et le Goyen pour ce qui concerne la commune de Plogastel Saint Germain.
- souhait que soit maintenue la possibilité d'interventions légères et ponctuelles dans les zones humides : création d'accès, sentiers piétons ainsi que la création de bassins de rétention d'eau pluviale.

Pour extrait conforme
Le Maire, Jocelyne PLOUHINEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901672-20140307-2014023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2014

ILE - TUDY

N° 9-14

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 mars 2014

OBJET : AVIS SUR LE SAGE

Date de convocation
3 mars 2014

L'an deux mille quatorze
Le Neuf mars à 10h00 heures

Date d'affichage
3 mars 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. GLOAGUEN D, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : MM MARCHAND J.B, NIRPOT J-C, JOUSSEAUME E, BRETON G, BOUDEHEN J.Y, MME COCHE L, LE CLEACH J , V RAOUL, GUEGUEN-MARTIN S, ROLLAND-ROPARSH

En exercice : 13

Présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : 12

Pour : 12

Absents : Mme GUENNEAU procuration à M. GLOAGUEN D et Mme GLOAGUEN M

Contre : 0

Abstention : 0

M BRETON G a été élu secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission locale de l'eau du SAGE Ouest Cornouaille a arrêté le projet de SAGE le 26 novembre 2013.

Il donne lecture des principaux points de ce dossier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

P.C.C
LE MAIRE,
Daniel GLOAGUEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900856-20140309-9-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2014

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 11 décembre 2014

Délibération n° 2014 - 12

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE OUEST CORNOUAILLE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R. 212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 19 novembre 2014
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Ouest Cornouaille

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE

Article 1

De donner un avis favorable au projet de Sage Ouest Cornouaille.

Article 2

D'émettre la réserve suivante :

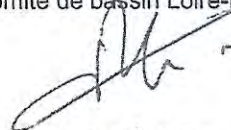
- Au sein du programme de mesures, trois masses d'eau sont identifiées, pour lesquelles des mesures morphologiques sont nécessaires pour l'atteinte du bon état écologique, à savoir « le ruisseau de Plozévet » (FRGR1282), « le ruisseau de Primelin » (FRGR1309) et « le ruisseau de Plonéour-Lanvern » (FRGR1580). Pour être pleinement compatible avec la disposition 1B-1 du Sdage, le Sage doit déterminer le taux d'étagement actuel pour deux de ces masses d'eau, à savoir « le ruisseau de Primelin » (FRGR1309) et « le ruisseau de Plonéour-Lanvern » (FRGR1580).

Article 3

D'émettre les deux recommandations suivantes, pour améliorer la lisibilité du projet :

- la disposition n°23 doit être mentionnée au sein de la règle n°2.
- le renvoi à la disposition 8B-1 du Sdage au sein de la disposition n°61 du projet de Sage est à supprimer.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Joël PÉLICOT



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
FINISTÈRE

Siège Social

5, allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 52 49 49 - Fax 02 98 52 49 90
Email : accueil@finistere.chambagri.fr

**Président du SAGE Ouest
Cornouaille
Syndicat Mixte du SAGE Ouest
Cornouaille
Saint-Vio
29720 TREGUENNEC**

QUIMPER, le 24 juin 2014

Objet :

Consultation sur le
projet de SAGE
Ouest Cornouaille

Monsieur le Président,

Dossier suivi par :

Mme Maëva COIC
02 98 52 49 18

La Chambre d'Agriculture du Finistère a examiné les documents relatifs au projet de SAGE Ouest Cornouaille, validé par la Commission Locale de l'Eau en date du 26 novembre 2013.

L'objectif premier du SAGE est de définir une politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques permettant l'atteinte du bon état écologique, conformément aux dispositions du SDAGE et des directives européennes. Nous sommes donc particulièrement vigilants à ce que le SAGE Ouest Cornouaille s'inscrive dans ce cadre réglementaire et prenne en compte les enjeux socioéconomiques du territoire.

○ Nous estimons que la disposition 2, prévoyant l'information ou l'association de la CLE en amont des décisions administratives relatives aux ICPE n'est pas fondée sur le plan juridique. En effet, le Code de l'environnement (Article R-214-10) prévoit une communication pour avis de la CLE sur les travaux relevant de la nomenclature IOTA. La décision de communiquer ou non le contenu des dossiers incombe aux services instructeurs. En outre, l'application de la disposition reviendrait à alourdir les procédures administratives pour les agriculteurs et à instaurer une évaluation parallèle à l'instruction.

○ La manière dont la problématique algues vertes est traitée dans le projet de SAGE nous pose question. Le SDAGE Loire-Bretagne opère une distinction entre les proliférations d'ulves sur sites sableux et sur sites vaseux. La nature particulière de la prolifération d'ulves sur les vasières plaide effectivement pour la réalisation d'une étude spécifique. Cependant, La nécessaire démarche de caractérisation du phénomène, d'évaluation du risque et de définition des leviers d'action, préalable à toute fixation d'objectif, n'a pas été respectée.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siren 182 900 019
APE 911A

www.chambre-agriculture-finistere.fr

En effet, le projet de PAGD rappelle à raison (p. 30) qu'il n'existe, à l'heure actuelle aucune méthode de calcul de l'indicateur relatif aux macroalgues, ce qui fragilise la caractérisation du phénomène, en dépit des cartes de surfaces couvertes par les ulves présentées dans le document.

Par ailleurs, à défaut d'une étude ad hoc sur les mécanismes du phénomène d'eutrophisation constaté en estuaire de la Rivière de Pont-L'Abbé, le projet de SAGE se limite à entériner une relation simple entre flux d'azote et occurrence d'échouages d'algues vertes. Pourtant, il convient de relever que l'état des lieux 2013 du SDAGE Loire-Bretagne n'a pas utilisé les flux d'azote comme indicateur pour la caractérisation du risque « marées vertes » du fait de l'intervention de beaucoup d'autres facteurs explicatifs.

Aussi, de manière logique, nous considérons que l'objectif de réduction des flux d'azote de 30 % pour 6 cours d'eau, correspondant à l'objectif défini sur les bassins versants algues vertes, a été défini de manière arbitraire. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la Virgule et du Goyen, qui ne sont concernés ni par des échouages d'algues vertes, ni par un déclassement de la masse d'eau côtière et de transition (FRGC26 en bon état écologique).

○ Outre l'objectif de réduction des flux de nitrates, la Chambre d'Agriculture du Finistère a déjà eu l'occasion de faire part de sa position sur les objectifs en termes de qualité de l'eau à définir sur le SAGE, à savoir :

- Un niveau moyen de 30 mg pour les bassins sensibles hors Goyen et Virgule.
- Un objectif adapté et réaliste pour le Goyen et la Virgule (35 mg/l ou report du délai d'atteinte au-delà des 6 ans).
- La non-dégradation des cours d'eau et masses d'eaux souterraines déjà en bon état.
- La suppression de l'objectif de 35 mg/l pour les eaux souterraines et la définition d'un objectif à 50 mg/l, conformément au seuil déterminé par la Directive Cadre sur l'Eau.

○ Concernant la mise en place de programmes bocagers, nous estimons qu'il appartient à la CLE d'examiner et de valider les propositions d'amélioration des éléments stratégiques pour la protection de l'eau avant que les collectivités territoriales n'engagent un programme pluriannuel dans le cadre de la disposition 8. De manière complémentaire, nous estimons que l'intégration des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme détaillée à la disposition 45 ne doit pas conduire à figer le paysage alors même que les échanges parcellaires, bénéfiques sur le plan environnemental et économique, font l'objet d'une campagne régionale.

.../...

○ La disposition 39, relative aux actions « pollutions diffuses agricoles » sur les bassins prioritaires, nous interroge à plus d'un titre. Tout d'abord, la rédaction de cette disposition nous apparaît beaucoup trop détaillée et donc inadaptée à un PAGD. Rappelons que les choix économiques et techniques opérés sur les exploitations agricoles relèvent de la liberté d'entreprendre. En outre, l'alinéa relatif à la nécessité, pour la structure opérationnelle, de se doter de moyens d'animation, ne nous semble pas conforme à l'objet du PAGD.

○ Sur la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides (p. 62), il convient de préciser que la plupart des molécules figurant sur la carte 7 ne font pas partie des 45 substances prioritaires permettant d'évaluer le bon état chimique des eaux au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, telles qu'identifiées par la Directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

○ Nous nous interrogeons sur l'opportunité de faire figurer une carte des têtes de bassin (p. 73) alors même que l'objet de la disposition 52 est d'aboutir à leur localisation. Cette carte est d'autant moins pertinente si elle traduit la définition généraliste des têtes de bassin issue du SDAGE, définition pouvant avoir des conséquences sur la gestion future des territoires agricoles visés. Par ailleurs, la disposition 54 visant la planification d'actions de restauration, notamment sur les têtes de bassin, doit prévoir une évaluation des gains environnementaux escomptés au regard des montants conséquents à engager.

○ La Chambre d'Agriculture du Finistère prône une gestion des zones humides par les agriculteurs, conciliant production agricole et préservation de l'environnement. Les agriculteurs sont les principaux gestionnaires de zones humides, il n'est cependant pas acceptable que le PAGD se réfère à une gestion inadaptée par « le monde agricole » (Disposition 62) pour justifier l'acquisition des zones humides. Nous sommes surpris de lire dans le tableau de bord du SAGE que l'identification de Zones Stratégiques pour la Gestions de l'Eau (ZSGE) est retenue comme indicateur de la mise en œuvre d'un programme d'action « zones humides », alors même que la disposition 61 n'évoque pas le recours à cet outil.

○ Sur le plan financier, nous constatons que le volet agricole n'est pas à la hauteur des objectifs ambitieux fixés le projet de SAGE Ouest Cornouaille, objectifs que nous contestons par ailleurs. En outre, il est étonnant de constater que l'hypothèse d'acquisition de 5 % des zones humides, soit un peu plus de 200 hectares, pour un montant supérieur à 300 000 €, n'est pas motivée.

.../...

○ Concernant le projet de règlement, nous considérons que la disposition visant à interdire, dès le premier mètre carré, tout assèchement et travaux en zone humide, est juridiquement contestable. Nous demandons la suppression de l'article 3 du règlement ou l'ajout d'une dérogation pour les extensions bâtementaires liées à l'activité agricole.

En conclusion, le projet de SAGE Ouest Cornouaille fixe des objectifs et des dispositions qui introduisent de nouvelles contraintes pour l'agriculture, alors que la situation au regard de la Directive-Cadre sur l'Eau est loin d'être critique. Nous nous prononçons donc défavorablement sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Président Chambre d'Agriculture
André Sergent



Elus Référents
Alain Le Pape Patrick Tanguy





Tréogat, le 13 juin 2014

Monsieur le Président
du Syndicat Mixte du SAGE
Saint-Vio
29120 TREGUENNEC

Objet : Projet de SAGE

Monsieur le Président,

Notre conseil municipal, dans sa séance du 6 juin 2014, a émis un avis favorable au projet de SAGE.

Aussi, je vous prie de trouver en pièce jointe la délibération correspondante.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Pierre LE BERRE

